



Financière de l'Odet



**Rapport semestriel
2019**



BOLLORE

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1.	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2019	3
2.	RÉSULTAT DU PREMIER SEMESTRE 2019	4
3.	STRUCTURE DU GROUPE	7
4.	COMPARABILITÉ DES COMPTES	8
5.	ACTIVITÉS	9
6.	ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	17
7.	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	18
8.	PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	19
9.	ORGANIGRAMME DU GROUPE	20
10.	ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION	21

COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SEMESTRIELS	22
--	----

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	23
-----------------------------	----

NOTE ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	29
--	----

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE	63
--	----

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL	64
--	----

GLOSSAIRE	65
-----------	----

RAPPORT D'ACTIVITÉ

1_SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU 1^{ER} SEMESTRE 2019

Résultats du premier semestre 2019

- Chiffre d'affaires : 11 780 millions d'euros, +4 % à périmètre et change constants (+8 % en données publiées).
- Bons résultats de l'ensemble des secteurs : EBITA ⁽¹⁾ 918 millions d'euros, +27 % ⁽²⁾ à périmètre et change constants
 - **Bolloré Transport & Logistics : 309 millions d'euros en hausse de 15 % ⁽²⁾**, bénéficiant de la croissance des volumes portuaires et d'une activité logistique soutenue.
 - **Communication : 718 millions d'euros (+28 % ⁽²⁾)** grâce aux bonnes performances de Vivendi, portées par les résultats records d'Universal Music Group (UMG).
 - **Stockage d'électricité : résultats en légère amélioration à -81 millions d'euros** contre -83 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018.
- Résultat net part du Groupe : 77 millions d'euros contre 48 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018, en hausse de + 58 %. Le résultat net total est de 526 millions d'euros contre 601 millions d'euros au 1^{er} semestre 2018 qui bénéficiait de la forte revalorisation des titres Spotify.
- Endettement net : 7 242 millions d'euros, en hausse de + 2 210 millions d'euros liée à Vivendi (+ 2 309 millions d'euros) | Gearing : 29 %.

(1) Voir glossaire.

(2) Retraité de la première application de la norme IFRS 16, qui a un impact positif de 36 millions d'euros sur l'EBITA, la croissance est de + 22 % pour le Groupe, + 9 % pour Bolloré Transport & Logistics et + 24 % pour Vivendi.

2_RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2019

Chiffres clés consolidés

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Chiffre d'affaires	11 780	10 881	8%
EBITDA ⁽¹⁾	1 410	1 194	18%
Amortissements et provisions	(492)	(493)	-
Résultat opérationnel ajusté (EBITA ⁽¹⁾)	918	701	31%
Amortissements issus des PPA ⁽¹⁾	(186)	(158)	18%
Résultat opérationnel	731	543	35%
Dont MEE opérationnelles	6	15	(62%)
Résultat financier	39	373	(89%)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non-opérationnelles	(10)	19	(153%)
Impôts	(235)	(335)	(30%)
Résultat Net	526	601	(12%)
Résultat Net Part du Groupe	77	48	58%
Minoritaires	449	552	(19%)
	30 juin 2019	31 décembre 2018	Variation
Capitaux propres	24 557	26 156	(1 599)
Dont part du Groupe	3 872	3 814	58
Endettement net du Groupe	7 242	5 040	2 202
Gearing ⁽²⁾	29%	19%	

Liquidités ⁽³⁾ : au 30 juin 2019 le montant des lignes confirmées non tirées et placements liquides est d'environ 2,3 milliards d'euros pour Financière de l'Odét et 9,7 milliards d'euros en incluant Vivendi.

(1) Voir glossaire.

(2) Gearing = ratio endettement net / fonds propres.

(3) Hors Vivendi.

Chiffre d'affaires par activité

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018 ⁽¹⁾	1 ^{er} semestre 2018	Croissance Publiée (%)	Croissance organique (%)
Transport et Logistique	2 974	2 969	2 947	1%	0,2%
Logistique Pétrolière	1 278	1 263	1 260	1%	1%
Communication	7 351	6 885	6 472	14%	7%
Stockage d'Electricité et Systèmes	160	184	182	(12%)	(13%)
Autres (Actifs Agricoles, Holdings)	17	20	20	(17%)	(16%)
Total chiffre d'affaires	11 780	11 321	10 881	8%	4%

(1) à périmètre et change constants.

Les valeurs présentées sont exprimées en millions d'euros et arrondies à la décimale la plus proche.
Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2019 s'élève à 11 780 millions d'euros en hausse de 4 % à périmètre et taux de change constants (+8 % en données publiées) en raison de :

- la légère progression des activités de Transport et Logistique
 - Bolloré Logistics : - 0,1 % en raison de la baisse des volumes aériens et maritimes dans la commission de transport compensée en partie par la hausse des taux de fret et une activité logistique soutenue (+10 %) ;
 - Bolloré Africa Logistics : + 1 % portée par la croissance des terminaux portuaires (Abidjan Terminal, Bénin Terminal, Freetown, Togo terminal, Conakry Terminal et Congo Terminal) ;

- la croissance de 1 % du chiffre d'affaires de la logistique pétrolière, grâce à la hausse des prix des produits pétroliers ;
- la progression des activités communication (+7 %), attribuable à Vivendi qui bénéficie de la forte croissance d'UMG (+19 %).

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) par activité

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Bolloré Transport & Logistics	309	266	16%
Transport et Logistique ⁽¹⁾	284	255	12%
Logistique Pétrolière	25	11	122%
Communication	718	542	32%
Stockage d'Electricité et Systèmes	(81)	(83)	-
Autres (Actifs Agricoles, Holdings) ⁽¹⁾	(28)	(24)	-
Total	918	701	31%

(1) Avant redevances de marque Bolloré.

L'EBITA s'établit à 918 millions d'euros en progression de 27 % ⁽³⁾ à périmètre et taux de change constants par rapport au premier semestre 2018 (+31 % en données publiées) en raison de :

- la progression des activités transport et logistique : +10 % à taux et périmètre constant ⁽³⁾, grâce principalement à la bonne marche des terminaux portuaires ;
- la forte croissance du résultat de la logistique pétrolière qui bénéficie de la progression des résultats de l'ensemble de ses activités distribution et stockage ;
- la forte hausse de l'EBITA du secteur communication (+28 %) grâce à la très bonne performance d'UMG ;
- les dépenses maîtrisées de l'activité Stockage d'Electricité et Systèmes.

Résultat financier

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Dividendes et revenus de VMP nets	17	16	6%
Coût net du financement	(65)	(67)	3%
Autres charges et produits financiers ⁽⁴⁾	87	424	(79%)
Résultat financier	39	373	(89%)

Le résultat financier s'établit à 39 millions d'euros ⁽⁴⁾ contre 373 millions d'euros au premier semestre 2018 du fait principalement d'une moindre réévaluation des titres (Spotify, Tencent) qui s'établit à + 155 millions d'euros au premier semestre 2019 contre + 456 millions d'euros au premier semestre 2018.

Résultat des entreprises associées

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Part dans le résultat net des sociétés MEE non opérationnelles	(10)	19	(153%)

La part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ressort à -10 millions d'euros contre 19 millions d'euros au premier semestre 2018, impactée à la fois par la baisse des résultats des plantations du Groupe Socfin dans un contexte de baisse des matières premières, et par l'érosion de la contribution de Telecom Italia ⁽⁵⁾.

(3) Retraité de la première application de la norme IFRS 16 qui a un impact positif de 36 millions d'euros sur l'EBITA, la croissance est de + 22 % pour le Groupe, + 9 % pour Bolloré Transport & Logistics et + 24 % pour Vivendi.

(4) L'impact de l'introduction de la norme IFRS 16 (charge d'intérêts sur la dette de loyer) est de -45 millions d'euros

(5) reclassée en mise en équivalence non opérationnelle depuis le 30 juin 2018.

Résultat net :

Après prise en compte de -235 millions d'euros d'impôts, **le résultat net consolidé s'établit à 526 millions d'euros**, contre 601 millions d'euros au premier semestre 2018. **Le résultat net part du Groupe ressort à 77 millions d'euros** contre 48 millions d'euros au premier semestre 2018.

L'endettement net s'élève à 7 242 millions d'euros en hausse de 2 202 millions d'euros liée à l'augmentation de 2 309 millions d'euros de l'endettement net de Vivendi (rachat d'actions, acquisition d'Éditis, ...). L'endettement net de Financière de l'Odéon hors Vivendi est en légère diminution de 107 millions d'euros à 5 109 millions d'euros. **Les capitaux propres qui s'établissent à 24 557 millions d'euros** (26 156 millions d'euros au 31 décembre 2018), intègrent la baisse des capitaux propres de Vivendi du fait du rachat de 5 % de ses propres actions pour -1,6 milliard d'euros. **Le ratio d'endettement net sur fonds propres (gearing) ressort à 29 %** contre 19 % à fin 2018.

Bilan - liquidité

en millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018	Variation (M€)
Capitaux propres	24 557	26 156	(1 599)
dont part du Groupe	3 872	3 814	58
Endettement net	7 242	5 040	2 202
Gearing (%) ⁽¹⁾	29%	19%	

Liquidité ⁽²⁾ : Au 30 juin 2019, le montant des lignes confirmées non tirées et placements liquides est d'environ 2,3 milliards d'euros pour Financière de l'Odéon et 9,7 milliards d'euros en incluant Vivendi.

(1) Gearing = ratio endettement net / fonds propres.

(2) Hors Vivendi.

Variation de l'endettement

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018
Marge Brute d'Autofinancement ⁽¹⁾	1 003	860
Variation du BFR (+ = réduction)	(628)	(437)
Impacts IFRS 16 – Décaissement des dettes de loyers	(185)	
Flux net de trésorerie de l'activité	190	423
Investissements industriels nets	(504)	(451)
Investissements financiers nets	(365)	(205)
Dividendes versés	(570)	(525)
Frais financiers nets payés	(79)	(61)
Augmentation de capital, variation de juste valeur et autres éléments ⁽²⁾	(874)	79
Variation de l'endettement net (- = augmentation de l'endettement)	(2 202)	(741)

(1) MBA après élimination des plus-values et avant frais financiers.

(2) Rachat par Vivendi de ses actions pour 950,7 millions d'euros.

3_STRUCTURE DU GROUPE

Vivendi

- Au 1^{er} septembre 2019, le Groupe détient 321 millions d'actions Vivendi représentant 26,3 % du capital et 29,6 % des droits de vote.
- Dans le cadre de son programme de rachat d'actions pouvant porter sur 10 % du capital avec un prix maximum de 25 euros, Vivendi a racheté, de mai à juillet 2019, 66 millions d'actions (5 % du capital) au prix de 24,60 euros, soit un montant de 1,6 milliard d'euros, et annulé 95 millions d'actions représentant 7,23 % du capital. Le programme de rachat se poursuit.

Editis

- Fin janvier 2019, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Editis, 2^{ème} groupe d'édition français, représentant un décaissement de 833 millions d'euros.

Ubisoft

- En mars 2019, Vivendi a encaissé le solde du prix de cession de sa participation dans Ubisoft (5,87 % du capital) pour 429 millions d'euros.

4_COMPARABILITÉ DES COMPTES

Nouvelles normes appliquées au 1^{er} janvier 2019

IFRS 16 – « Contrats de location »

- Application au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives.
- Constatation au bilan des droits d'utilisation et d'une dette locative de 2 milliards d'euros.
- L'application de la norme IFRS 16 a un effet de + 36 millions d'euros sur l'EBITA du Groupe au 30 juin 2019 et de - 45 millions d'euros sur les charges financières.

Évolution du périmètre de consolidation

- Editis est consolidé par Vivendi depuis le 1^{er} février 2019
- InGrooves est consolidé par UMG depuis le 15 mars 2019

Devises

	S1 2019	S1 2018	Variation %
USD	1,13	1,21	7%
GBP	0,87	0,88	1%
JPY	124,30	131,60	6%
ZAR	16,04	14,89	(8%)
NGN	408,60	436,12	6%
CDF	1 880,00	1 954,00	4%

Bilan actif et passif après modifications liées aux nouvelles mesures comptables

Actif - En millions d'euros	30 juin 2019	01/01/2019 ⁽¹⁾	Passif - En millions d'euros	30 juin 2019	01/01/2019 ⁽¹⁾
Goodwill	15 440,6	14 409,6	Capital	105,4	105,4
Autres immobilisations incorporelles	10 278,3	10 286,6	Primes liées au capital	87,7	87,7
Immobilisations corporelles	4 442,5	4 252,3	Réserves consolidées	3 678,5	3 549,7
Titres mis en équivalence	4 562,4	4 507,2	Capitaux propres, part du Groupe	3 871,5	3 742,8
Autres actifs financiers non courants	4 815,4	4 594,4	Intérêts minoritaires	20 685,6	22 124,1
Impôts différés	847,4	829,9	Capitaux propres	24 557,1	25 866,8
Autres actifs non courants	789,2	662,3	Dettes financières non courantes	9 899,6	8 333,7
Actifs non courants	41 175,8	39 542,3	Provisions pour avantages au personnel	932,4	866,6
Stocks et en-cours	975,4	1 174,0	Autres provisions non courantes	429,0	393,7
Clients et autres débiteurs	7 803,7	7 555,6	Impôts différés	2 605,8	2 808,4
Impôts courants	161,2	164,1	Autres passifs non courants	2 219,1	2 095,0
Autres actifs financiers courants	997,4	1 080,5	Passifs non courants	16 085,8	14 497,4
Autres actifs courants	758,4	662,7	Dettes financières courantes	2 457,0	2 081,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 174,3	4 784,9	Provisions courantes	391,3	423,2
Actifs courants	14 870,4	15 421,9	Fournisseurs et autres créditeurs	11 410,9	11 096,1
Total Actif	56 046,2	54 964,2	Impôts courants	164,2	210,1
			Autres passifs courants	979,8	788,8
			Passifs courants	15 403,2	14 600,0
			Total Passif	56 046,2	54 964,2

(1) Après modifications liées aux nouvelles normes comptables.

5_ACTIVITES

TRANSPORT ET LOGISTIQUE

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation (%)	Croissance organique (%)
Chiffre d'affaires Bolloré Logistics	1 735	1 714	1%	(0,1%)
Chiffre d'affaires Bolloré Africa Logistics	1 239	1 233	1%	1%
Total chiffre d'affaires	2 974	2 947	1%	0,2%
EBITA ⁽¹⁾	284	255	12%	10%
Investissements	125	110	14%	

(1) Avant redevances de marque Bolloré.

EBITA : 284 millions d'euros, +10 % à périmètre et taux de change constants

- L'activité terminaux portuaires et les activités en Afrique ont réalisé dans l'ensemble de bonnes performances.
- Les résultats de l'activité commission de transport et logistique ont progressé dans un environnement commercial mondial plus incertain.

BOLLORÉ LOGISTICS

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2019 s'établit à 1 735 millions d'euros, -0,1 % à périmètre de taux de change constants, impacté par le ralentissement des volumes aériens et maritimes en grande partie compensé par la hausse des taux de fret et la bonne activité logistique d'entrepôts (+10 %).

Les résultats du premier semestre 2019 sont marqués par :

- En Europe, une amélioration du résultat grâce à la France, l'Outremer ainsi qu'à la Suisse ;
- En Asie, la progression des résultats en Chine ne compense pas totalement la diminution des résultats des projets (Australie) ainsi que les coûts de mise en service du Blue Hub de Singapour ;
- Les autres zones font apparaître une progression des résultats des Amériques (Etats-Unis, Mexique, Argentine) et de la zone Moyen-Orient-Asie du Sud (Inde notamment).

Développement du réseau :

- Mars 2019 : entrée en négociations exclusives de Bolloré Transport & Logistics avec le Groupe Maritime Kuhn en vue de la cession de Bolloré Ports France.
- Avril 2019 : signature d'un accord stratégique avec le groupe WiseTech Global pour le déploiement de la solution logicielle de *Transport Management System* CargoWise One dans l'ensemble du réseau.
- Juillet 2019 : présentation du Blue Hub à Singapour, entrepôt de nouvelle génération d'une superficie de 50 000 m², entièrement automatisé, alliant développement durable et innovation. Certifié premier projet BiodiverCity® en Asie.

BOLLORÉ AFRICA LOGISTICS

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2019 s'établit à 1 239 millions d'euros, +1 % à périmètre et de taux de change constants, grâce à la croissance des terminaux portuaires et à la remontée des volumes des concessions ferroviaires.

Les résultats du premier semestre 2019 sont marqués par :

- les bonnes performances des terminaux portuaires, en particulier Congo Terminal, Abidjan Terminal, Benin Terminal, Togo Terminal et Conakry Terminal, qui bénéficient de l'augmentation des volumes manutentionnés ;
- une amélioration des activités de logistique et de manutention conventionnelle, en particulier en Afrique Centrale et de l'Ouest (Nigeria, RDC) et au Cameroun et Sénégal qui compense la diminution des volumes opérés en Afrique de l'Est ;
- la poursuite de l'amélioration des résultats des activités du chemin de fer qui bénéficient notamment de la hausse des trafics de marchandises de Camrail et du transport des hydrocarbures vers le Tchad.

Développement du réseau

- Février 2019 : protocole d'accord stratégique avec Cosco Shipping Lines pour explorer les possibilités de collaboration commerciale et opérationnelle, notamment en matière de digitalisation avec l'ambition commune d'intensifier les flux internationaux, notamment sur le continent africain.
- Mars 2019 : projet d'accord pour créer une co-entreprise en Éthiopie. Investissement prévu pour la construction un hub logistique. Bolloré Transport & Logistics entend accompagner la modernisation et le développement des ports secs, particulièrement celui de Modjo.

BOLLORÉ ÉNERGY

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation (%)
Chiffre d'affaires	1 278	1 260	1%
EBITA	25	11	122%
Investissements	12	20	(40%)

Le chiffre d'affaires est en hausse de 1 % à périmètre et taux de change constant grâce à la hausse des prix des produits pétroliers.

La progression de + 122 % d'EBITA est attribuable à la progression des résultats de l'ensemble des activités en France, Suisse et Allemagne et à la contribution positive du nouveau site de DRPC (Dépôts de Rouen Petit-Couronne), exploité en partenariat avec Total qui détient 30 % du capital.

Développement du réseau

- Cession au premier semestre 2019 de la participation de 5,5 % dans Trakil à Pisto, son premier actionnaire.

COMMUNICATION

VIVENDI

Résultats du premier semestre 2019 publiés par Vivendi

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Chiffre d'affaires	7 353	6 476	14%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	718	542	32%
Résultat opérationnel (EBIT)	645	492	31%
Résultat net part du Groupe	520	165	216%
Résultat net ajusté ⁽⁶⁾	554	393	41%
en millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018	
Capitaux propres	15 823	17 534	
Dette nette/ (trésorerie nette)	2 133	(176)	
Valeur boursière du portefeuille de titres cotés	3 731	3 911	
EBITA par activité	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Universal Music Group	481	326	47%
Groupe Canal +	233	221	5%
Havas	108	102	6%
Editis	4	-	
Autres activités ⁽¹⁾ et frais Groupe	(108)	(107)	
Total EBITA	718	542	32%
PPA	(73)	(50)	
Total Résultat Opérationnel (EBIT)	645	492	31%
PPA Bolloré	(114)	(108)	
Total Résultat Opérationnel (EBIT) Bolloré	531	384	38%

(1) Gameloft, Vivendi Village et Nouvelles initiatives.

Éléments clés sur les résultats du 1^{er} semestre 2019

- **Croissance organique de +7 %** par rapport au premier semestre 2018, portée par la progression d'Universal Music Group (UMG) (+19 %) ;
- **EBITA⁽⁶⁾ : 718 millions d'euros, en hausse de 32 %** (+28 % à taux de change et périmètre constants), principalement grâce à la progression du résultat d'UMG (+146 millions d'euros) et aux performances satisfaisantes de Canal+ et Havas.
- **Résultat net ajusté : 554 millions d'euros, +41 %**
- Résultat net part du Groupe : 520 millions d'euros (contre 165 millions d'euros).
- **Ouverture du capital d'UMG** : Vivendi a annoncé début août entrer en négociations préliminaires avec Tencent Holdings Limited pour un investissement stratégique de 10 % du capital d'UMG à une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % d'UMG. Tencent disposerait en outre d'une option d'achat d'un an pour acquérir une participation supplémentaire de 10 % au même prix. Cette opération est soumise à une due diligence d'UMG et à la finalisation de la documentation juridique.
- **Projet d'acquisition de M7** par Groupe Canal+ (closing de l'opération réalisé mi-septembre).

(6) Mesure à caractère non strictement comptable. Voir définitions page 6 du rapport financier 2018 de Vivendi.

UNIVERSAL MUSIC GROUP

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Chiffre d'affaires	3 258	2 628	24%
EBITA	481	326	47%

Croissance organique du chiffre d'affaires : + 19 % avec une progression soutenue de la musique enregistrée +17 % et de l'édition musicale + 11 %

- la croissance de la musique enregistrée est portée par la hausse des revenus liés aux abonnements et au streaming (+26 %) et aux ventes physiques importantes (+15 %), qui compensent largement la baisse continue des ventes de téléchargements (-20 %).
- L'édition musicale progresse de 11 % portée par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming.

EBITA : 481 millions d'euros, en progression de 44 % en organique, grâce à la croissance soutenue des revenus

GROUPE CANAL+

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Chiffre d'affaires	2 518	2 575	(2%)
EBITA	233	221	5%

Evolution organique du chiffre d'affaires : -2 % due à :

- la progression du chiffre d'affaires à l'international, notamment en Afrique, ne compense pas l'érosion du chiffre d'affaires de la TV France métropolitaine (baisse du portefeuille global d'abonnés) et de Studiocanal.

EBITA : 233 millions d'euros (+5 %) :

- le recul de l'EBITA avant charges de restructuration (236 millions d'euros contre 249 millions d'euros au premier semestre 2018) s'explique par la contraction du chiffre d'affaires.
- en juillet 2019, la direction du Groupe Canal+ a présenté aux représentants du personnel de l'entreprise les détails d'un projet de transformation de ses activités françaises. Celui-ci pourrait conduire au départ d'un maximum de 492 personnes, exclusivement sur la base du volontariat.

HAVAS

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Revenu net ⁽¹⁾	1 061	1 020	4%
EBITA	108	102	6%

(1) Voir glossaire page 65.

Revenu net : +4 % (0,2 % en organique)

- croissance organique positive tant au premier trimestre (+0,1 %) qu'au deuxième (+0,4 %).
- en Amérique du Nord, la croissance organique est satisfaisante notamment grâce à la performance de la communication santé (Havas Health & You), des activités média, des activités de marketing à la performance (Havas Edge) et communication financière et institutionnelle (AMO).
- en Europe, l'activité se maintient avec des performances contrastées selon les pays et selon les activités.
- l'activité en Asie-Pacifique et en Amérique latine se redresse.

EBITA : 108 millions d'euros (+2 % en organique)**Editis ⁽⁷⁾**

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Chiffre d'affaires	260	-	na
EBITA	4	-	na

Le chiffre d'affaires progresse de 1% sur 5 mois. L'EBITA ressort à 4 millions d'euros compte tenu des dépenses de création éditoriale et de marketing dédiés à la réforme scolaire du Lycée qui sera l'enjeu du second semestre.

AUTRES MÉTIERS (GAMELOFT - VIVENDI VILLAGE ET NOUVELLES INITIATIVES)

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation %
Chiffre d'affaires	203	200	1,5%
EBITA	(108)	(107)	ns

Gameloft

- Chiffre d'affaires en baisse de -10 % (en organique) à 133 millions d'euros et contraction de l'EBITA de 3 millions d'euros.

Vivendi Village :

- Chiffre d'affaires de 66 millions d'euros, croissance organique de 55 %, portée par les activités de spectacle vivant et les salles de spectacle en France et en Afrique.

Nouvelles Initiatives (Dailymotion, GVA) : activité en phase de développement a réalisé un chiffre d'affaires de 34 millions d'euros (+9 % en organique).

⁽⁷⁾ Editis est consolidé dans les comptes de Vivendi depuis le 1^{er} février 2019.

STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ ET SYSTÈMES

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation (%)
Chiffre d'affaires	160	182	(12%)
EBITA	(81)	(83)	na
Investissements	44	34	28%

Chiffre d'affaires : 160 millions d'euros, -12 %

- Le recul du chiffre d'affaires des activités industrielles (8) s'explique principalement par l'arrêt du service Autolib'.

EBITA : - 81 millions d'euros, poursuite de la réduction des pertes

- Légère amélioration du résultat opérationnel du secteur Stockage d'Électricité et Systèmes (+2 millions d'euros) intégrant notamment l'effet de l'arrêt d'Autolib', la croissance des marges de Bluebus et une progression des performances des Télécoms.

BRETAGNE

BLUE SOLUTIONS

en millions d'euros	1 ^{er} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2018	Variation (%)
Chiffre d'affaires	15	21	(26%)
EBITDA	(10)	(9)	na
EBITA	(21)	(17)	na
Résultat financier	(1)	(1)	na
Impôts	(0)	(0)	na
Résultat net	(21)	(18)	na
Résultat net part du Groupe	(21)	(18)	na
en millions d'euros	30 juin 2019	31 décembre 2018	Variation (M€)
Capitaux propres, part du Groupe	67	88	(21)
Endettement net ⁽¹⁾	74	46	28
Gearing (%) ⁽²⁾	111%	53%	

(1) incluant 33 millions d'euros de clause de retour à meilleure fortune en faveur de Bolloré.

(2) Gearing = ratio endettement net/ fonds propres.

Poursuite de la transition

- Chiffre d'affaires de Blue Solutions en baisse de 26 % par rapport au premier semestre 2018. La hausse des ventes de batteries à Bluebus et des prototypes de la nouvelle génération de batteries à Daimler compense en partie l'impact de la fin du contrat de coopération R&D avec Blue Applications. Comme annoncé, Blue Solutions s'emploie désormais à répondre aux besoins de batteries pour le stationnaire et les bus tout en diminuant ses coûts de fabrication, en améliorant la qualité et les performances de sa batterie sèche. Une version largement améliorée de sa batterie sera disponible en série au deuxième semestre 2019. L'outil de production au Canada, puis en France sera transformé d'ici l'automne 2019.
- L'EBITA recule de 4 millions d'euros principalement en lien avec la baisse du chiffre d'affaires et l'arrêt de l'activité Supercapacités.
- Le Groupe Bolloré rappelle qu'il s'est engagé à lancer au cours du premier semestre 2020, une offre d'achat au prix de 17 euros sur les actions Blue Solutions ⁽⁹⁾.

(8) Le chiffre d'affaires réalisé par Blue Solutions avec les autres entités du Groupe est de 12,6 millions d'euros contre 20,8 millions d'euros au 30/06/2018. Il est éliminé au niveau du Groupe Bolloré.

(9) Les modalités de cet engagement sont détaillées à la section 1.3.1 de la note d'information de Bolloré SA ayant reçu le visa n°17-326 de l'AMF en date du 4 juillet 2017.

BLUEBUS, STATIONNAIRE ET FILMS PLASTIQUES

Bluebus

- Vente de 2 bus 12 mètres et 12 bus 6 mètres au cours du 1^{er} semestre 2019. L'essentiel des ventes des bus 12 mètres à la RATP (41 bus) se fera au second semestre.
- Bluebus a été sélectionné en juin 2019 par la RATP pour son troisième marché en Île-de-France. Durée du marché de 2 ans, comportant une première commande ferme de 50 Bluebus 12 mètres en 2020.

Stationnaire

- Nombreux dossiers en cours d'étude afin de coupler du stockage à la production d'électricité solaire (Afrique, DOM-TOM, ...).

Films plastiques

- Stabilité de l'activité, la croissance sur le marché des films Bolphane et Bolfresh (film barrière pour produits alimentaires) compensant un léger recul sur les films standards et sur l'activité Diélectrique.

Autopartage

- Chiffre d'affaires en baisse en raison de l'arrêt du service Autolib' mais forte progression à l'international notamment à Singapour ; développement de solutions innovantes pour la supervision d'opérateurs de mobilité urbaine.

IER – Automatic systems

- Activité en léger repli, le dynamisme des marchés des systèmes de contrôle d'accès piétons et véhicules en Amérique du Nord et en France compense le recul du chiffre d'affaires réalisé dans les transports publics en France.

Polyconseil

- Niveau d'activité soutenu porté notamment par des missions de conseil.

Bolloré Telecom

- 22 licences régionales qui offrent une couverture nationale, réaménagement des fréquences de Bolloré Télécom dans le cadre du lancement de la 5G.

Wifirst

- Parc de près de 600 000 chambres / emplacements en service à fin juin 2019 ; activité en forte progression avec un chiffre d'affaires en hausse de près de 30 %.
- Accord pour la cession de Wifirst à Amundi Private Equity Funds, Bpifrance et Socadif Capital Investissement, dont Bolloré détenait 55 %. La cession de la participation dans Wifirst générera en trésorerie environ 115 millions d'euros et une plus-value consolidée d'environ 85 millions d'euros.

AUTRES ACTIFS

Portefeuille de titres cotés au 30 juin 2019 et actifs agricoles

La valeur boursière du portefeuille de titres cotés s'élève à 4,6 milliards d'euros au 30 juin 2019. Il intègre les participations détenues par Bolloré (Mediobanca, Socfin...) pour 0,9 milliard d'euros et par Vivendi (Telecom Italia, Mediaset...) pour un montant de 3,7 milliards d'euros.

Actifs agricoles

Groupe Socfin⁽¹⁰⁾

- Le Groupe détient des participations minoritaires dans le Groupe Socfin, qui gère près de 200 000 hectares de plantations en Asie et en Afrique. Les résultats du 1^{er} semestre 2019 intègrent, l'évolution défavorable des cours de l'huile de palme (-20 %), non compensée par la hausse du caoutchouc (+1,5 %).

Actifs agricoles :

- Le Groupe possède trois fermes en Géorgie et en Floride représentant 3 300 hectares. Investissement en cours (35 millions de dollars américains) pour convertir 1 800 hectares en oliveraies. Au 30 juin 2019, la très grande majorité du projet initial d'oliveraie est plantée. Les premières productions d'huile d'olive sont attendues en 2020. Le Groupe détient également 116 hectares de droits viticoles dans le Var.

(10) Données sociales avant retraitements IFRS. Les plantations du groupe Socfin sont mises en équivalence non opérationnelles dans les comptes du Groupe Bolloré.

6_ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

Les principaux événements survenus entre la date de clôture et le 12 septembre 2019, date du conseil d'administration de Financière de l'Odet, arrêtant les comptes semestriels sont les suivants :

- Le 9 juillet 2019, la Direction de Groupe Canal+ a présenté aux représentants du personnel les détails d'un projet de transformation de ses activités françaises. Celui-ci pourrait conduire au départ d'un maximum de 492 personnes, exclusivement sur la base du volontariat. Les impacts chiffrés de cette décision feront l'objet d'une estimation et comptabilisation au cours du second semestre 2019.
- Le 17 juillet 2019, le Groupe Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 113 millions d'euros (y compris primes d'émission) souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe et plan à effet de levier.
- Le 11 septembre 2019, le Groupe Bolloré a conclu un accord avec Amundi Private Equity Funds, Bpifrance et Socadif Capital Investissement pour céder sa participation de 55 % dans Wifirst. La cession de la participation dans Wifirst générera en trésorerie environ 115 millions d'euros et une plus-value consolidée d'environ 85 millions d'euros.

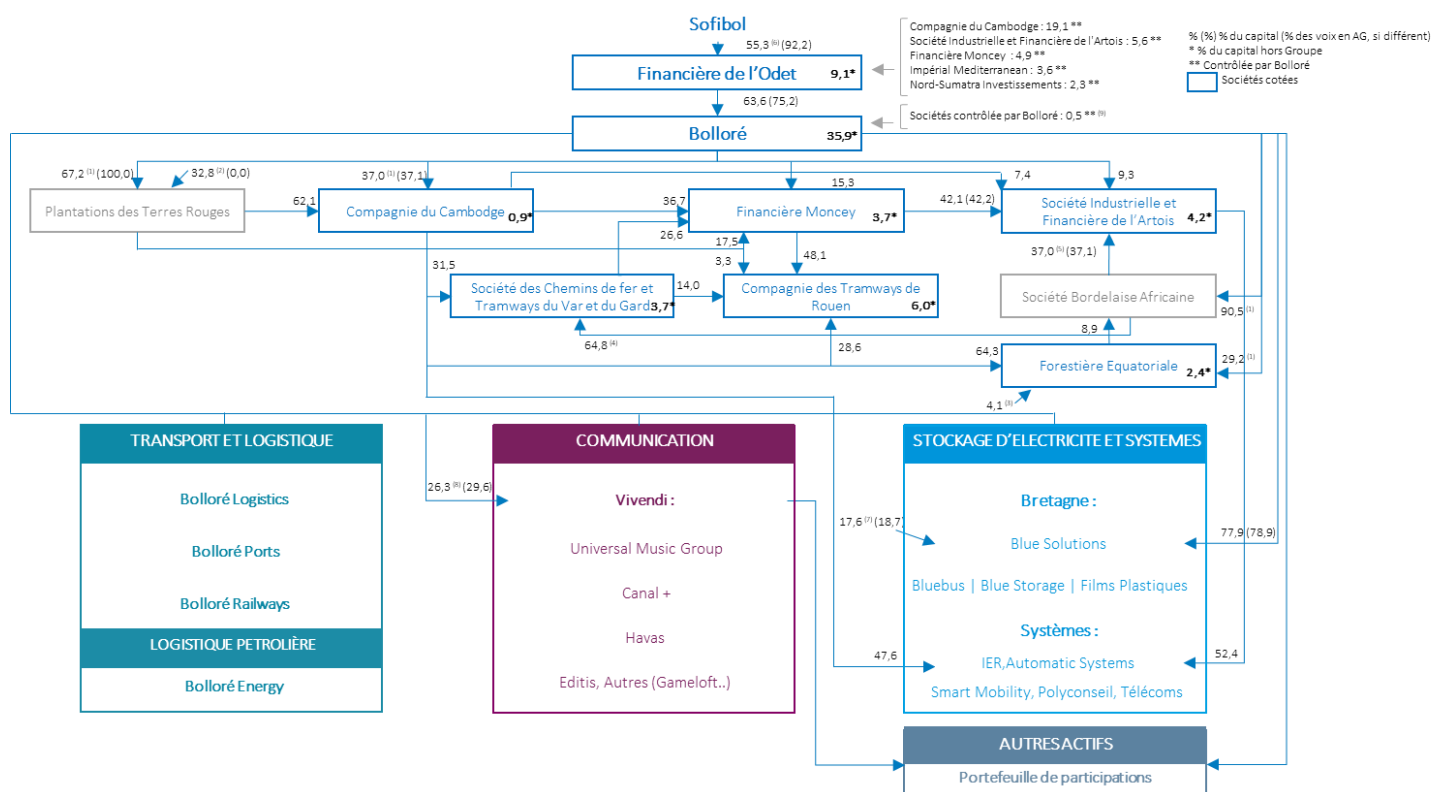
7_PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques financiers auxquels le Groupe pourrait être confronté sont exposés dans la Note 8 des comptes consolidés résumés semestriels et concernant les incertitudes voir la Note 10.2. sur les litiges en cours.

8_PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La mise à jour des principales transactions avec les parties liées est fournie dans la Note 13 des comptes consolidés semestriels.

9_ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2019



Par convention, les participations inférieures à 1 % ne sont pas mentionnées.

(1) Directement et indirectement par des filiales à 100 %.

(2) dont < 10,0 % par la Compagnie du Cambodge et 22,8 % SIF Artois.

(3) 4,1 % par SFA filiale à 98,4 % de Plantations des Terres Rouges.

(4) 64,8 % par sa filiale directe à 53,4 % Socfrance.

(5) 30,2 % par la Société Bordelaise Africaine et 6,8 % par sa filiale directe à 53,4 %, Socfrance.

(6) dont 5,4 % par sa filiale directe à 99,5 % Compagnie de Guénolé.

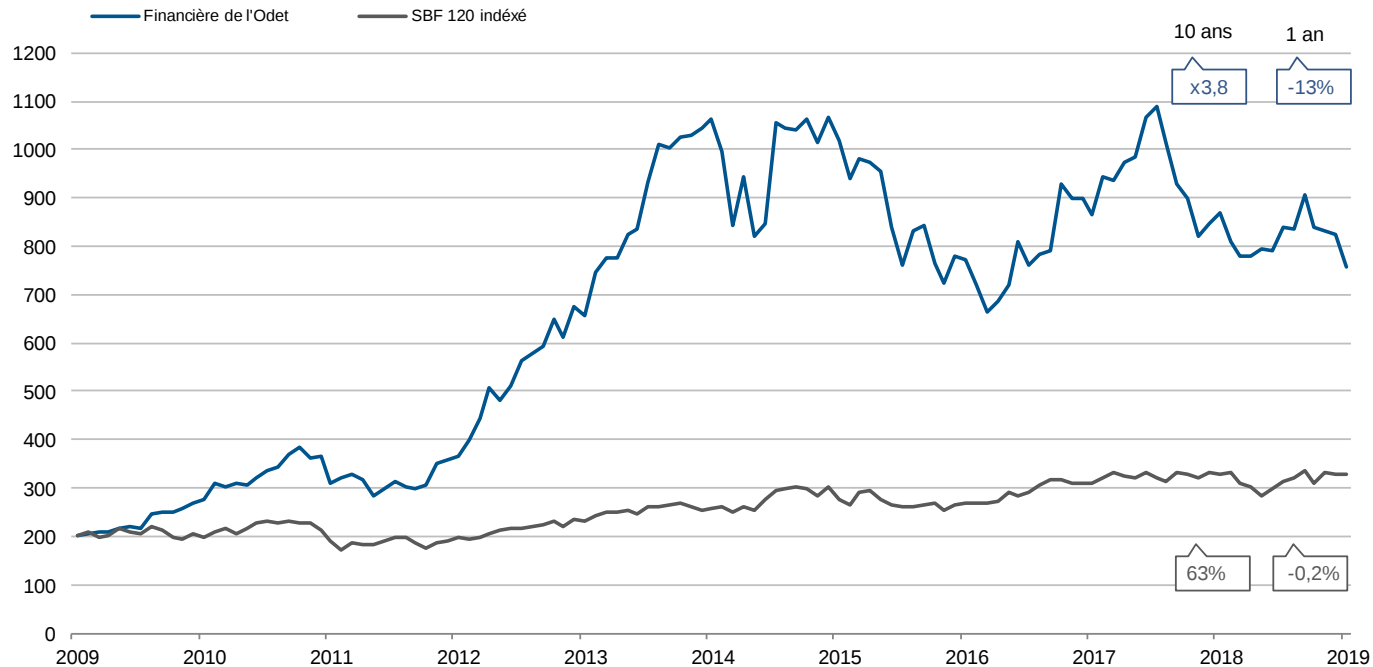
(7) 17,6 % par Bolloré Participations.

(8) via Compagnie de Cornouaille et Financière de Larmor, filiales à 100 % de Bolloré.

(9) Imperial Méditerranée, Société Bordelaise Africaine et Nord-Sumatra Investissements.

10_ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Cours en euros, en moyenne mensuelle.
Au 30 août 2019.



SOMMAIRE COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS SEMESTRIELS

Etats financiers	p. 23
Notes annexes aux états financiers	p. 29

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	NOTES	Jun 2019	Jun 2018	Décembre 2018
Chiffre d'affaires	5.1 - 5.2	11 779,7	10 881,3	23 024,4
Achats et charges externes	5.3	(8 034,7)	(7 613,5)	(16 042,5)
Frais de personnel	5.3	(2 353,6)	(2 209,3)	(4 554,4)
Amortissements et provisions	5.3	(678,3)	(650,9)	(1 426,5)
Autres produits opérationnels	5.3	67,5	281,8	488,0
Autres charges opérationnelles	5.3	(55,1)	(161,5)	(211,6)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	5.3 - 7.2	5,7	15,1	22,5
Résultat opérationnel	5.1 - 5.2 - 5.3	731,2	543,0	1 299,9
Coût net du financement	7.1	(65,2)	(66,5)	(132,6)
Autres produits financiers	7.1	326,4	2 119,2	2 779,2
Autres charges financières	7.1	(221,8)	(1 679,2)	(2 511,0)
Résultat financier	7.1	39,4	373,5	135,5
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	7.2	(9,9)	18,9	172,1
Impôts sur les résultats	12	(235,0)	(334,8)	(506,0)
Résultat net consolidé		525,7	600,6	1 101,5
Résultat net consolidé, part du Groupe		76,6	48,5	122,1
Intérêts minoritaires		449,1	552,1	979,4

Résultat par action ⁽¹⁾ (en euros) :

9.2

	Jun 2019	Jun 2018	Décembre 2018
Résultat net part du Groupe :			
- de base	18,06	11,42	28,77
- dilué	18,06	11,42	28,77

(1) Hors titres d'autocontrôle

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2019	Juin 2018	Décembre 2018
Résultat net consolidé de la période	525,7	600,6	1 101,5
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	127,3	286,6	526,0
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	(5,9)	2,3	(2,0)
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement ⁽²⁾	80,0	(87,7)	(176,4)
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	201,4	201,2	347,7
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽¹⁾	197,1	(704,5)	(783,6)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽²⁾	(1,0)		(0,9)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées comptabilisés en capitaux propres	(50,3)	(6,0)	26,2
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence comptabilisés en capitaux propres	1,6	(2,8)	(2,1)
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	147,4	(713,3)	(760,4)
Résultat global	874,5	88,5	688,8
Dont :			
- part du Groupe	192,1	(194,0)	(159,5)
- part des minoritaires	682,4	282,5	848,3
dont impôt en autres éléments du résultat global :			
- sur éléments recyclables en résultat net	0,9	0,4	0,0
- sur éléments non recyclables en résultat net	(19,9)	(0,2)	(11,2)

(1) Voir Note 7.3 - Autres actifs financiers.

(2) Variation du résultat global des titres mis en équivalence : essentiellement impact de la conversion et de la mise à la juste valeur des éléments recyclables en résultat - Voir Variation des capitaux propres consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	NOTES	30/06/2019	01/01/2019 ⁽¹⁾	31/12/2018 Retraité ⁽²⁾
Actif				
Goodwill	6.1	15 440,6	14 409,6	14 409,6
Autres immobilisations incorporelles	6.2 - 5.1 - 5.4	10 278,3	10 286,6	10 060,5
Immobilisations corporelles	6.3 - 5.1 - 5.4	4 442,5	4 252,3	2 870,6
Titres mis en équivalence	7.2	4 562,4	4 507,2	4 507,1
Autres actifs financiers non courants	7.3	4 815,4	4 594,4	4 594,4
Impôts différés	-	847,4	829,9	737,8
Autres actifs non courants	-	789,2	662,3	662,3
Actifs non courants		41 175,8	39 542,3	37 842,4
Stocks et en-cours	-	975,4	1 174,0	1 174,0
Clients et autres débiteurs	-	7 803,7	7 555,6	7 560,4
Impôts courants	-	161,2	164,1	164,1
Autres actifs financiers courants	7.3	997,4	1 080,5	1 080,5
Autres actifs courants	-	758,4	662,7	662,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.4	4 174,3	4 784,9	4 784,9
Actifs courants		14 870,4	15 421,9	15 426,7
Total Actif		56 046,2	54 964,2	53 269,1
Passif				
Capital		105,4	105,4	105,4
Primes liées au capital		87,7	87,7	87,7
Réserves consolidées		3 678,5	3 549,7	3 621,2
Capitaux propres, part du Groupe		3 871,5	3 742,8	3 814,2
Intérêts minoritaires		20 685,6	22 124,1	22 341,4
Capitaux propres	9.1	24 557,1	25 866,8	26 155,7
Dettes financières non courantes	7.5	9 899,6	8 333,7	8 340,5
Provisions pour avantages au personnel	10	932,4	866,6	866,6
Autres provisions non courantes	10	429,0	393,7	377,9
Impôts différés	-	2 605,8	2 808,4	2 807,8
Autres passifs non courants	5.4	2 219,1	2 095,0	372,8
Passifs non courants		16 085,8	14 497,4	12 765,6
Dettes financières courantes	7.5	2 457,0	2 081,8	2 082,8
Provisions courantes	10	391,3	423,2	426,6
Fournisseurs et autres créditeurs	-	11 410,9	11 096,1	11 122,2
Impôts courants	-	164,2	210,1	210,1
Autres passifs courants	5.4	979,8	788,8	506,1
Passifs courants		15 403,2	14 600,0	14 347,8
Total Passif		56 046,2	54 964,2	53 269,1

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location).

(2) Voir note 2 - Principes comptables généraux.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

(en millions d'euros)	NOTES	Juin 2019	Juin 2018	Décembre 2018 Retraité
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net part du Groupe		76,6	48,5	122,1
Part des intérêts minoritaires		449,1	552,2	979,4
Résultat net consolidé		525,7	600,6	1 101,5
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :				
- élimination des amortissements et provisions		705,0	636,0	1 293,2
- élimination de la variation des impôts différés		31,0	107,9	59,0
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		(121,6)	(595,9)	(421,0)
- élimination des plus ou moins-values de cession		1,1	9,8	2,7
Autres retraitements :				
- coût net du financement		65,2	66,5	132,6
- produits des dividendes reçus		(16,9)	(15,6)	(21,4)
- charges d'impôts sur les sociétés		208,8	234,2	463,8
- coût financier IFRS 16		44,6	0,0	0,0
Dividendes reçus :				
- dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		7,9	7,7	55,0
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		8,1	17,7	22,1
Impôts sur les sociétés décaissés		(456,0)	(209,2)	(438,9)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :		(627,8)	(436,8)	(254,0)
- dont stocks et en-cours		(44,5)	(9,2)	17,6
- dont dettes		(319,5)	(468,3)	180,8
- dont créances		(263,7)	40,7	(452,5)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		375,1	422,9	1 994,8
Flux d'investissement				
Décaissements liés à des acquisitions :				
- immobilisations corporelles		(297,5)	(257,3)	(561,1)
- immobilisations incorporelles		(218,0)	(196,5)	(438,6)
- immobilisations du domaine concédé		(2,1)	(9,8)	(22,5)
- titres et autres immobilisations financières		(508,5)	(268,9)	(584,6)
Encaissements liés à des cessions :				
- immobilisations corporelles		10,7	4,7	12,2
- immobilisations incorporelles		0,7	4,9	4,5
- titres		63,2	1 499,7	2 241,0
- autres immobilisations financières		674,0	164,8	63,5
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie		(886,1)	(44,8)	(108,6)
Flux nets de trésorerie sur investissements		(1 163,6)	896,8	605,7
Flux de financement				
Décaissements :				
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(4,2)	(4,2)	(4,2)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(565,9)	(521,2)	(616,6)
- remboursements des dettes financières	7.5	(829,2)	(291,4)	(375,8)
- remboursements des dettes de loyer		(142,3)	0,0	0,0
- acquisition d'intérêts minoritaires et d'actions d'autocontrôle		(970,2)	(1 759,5)	(2 538,6)
Encaissements :				
- augmentation de capital		49,5	76,7	192,7
- subventions d'investissements		2,3	3,4	6,9
- augmentation des dettes financières	7.5	2 718,7	1 862,4	2 532,2
- cession aux minoritaires et d'actions d'autocontrôle		5,1	15,9	1,0
- variation des dettes sur contrats IFRS 16		0,3	0,0	0,0
Intérêts nets décaissés sur emprunts		(79,2)	(61,5)	(130,5)
Intérêts nets décaissés sur contrats IFRS 16		(42,9)	0,0	0,0
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		142,0	(679,4)	(932,9)
Incidence des variations de cours des devises		6,3	(22,0)	(6,5)
Autres		(0,1)	(0,2)	(5,4)
Variation de la trésorerie		(640,3)	618,1	1 655,7
Trésorerie à l'ouverture ⁽²⁾		4 428,2	2 772,5	2 772,5
Trésorerie à la clôture ⁽²⁾		3 787,9	3 390,6	4 428,2

(1) Voir note 2 - Principes comptables généraux

(2) Voir note 7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette

Flux nets de l'activité

Les autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité comprennent principalement les réévaluations des titres détenus par Vivendi (Spotify, Tencent) pour -154,9 millions d'euros et les extournes des stocks options et AGA pour 19,6 millions d'euros.

Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) augmente de 627,8 millions d'euros par rapport à décembre 2018. Les principales variations sont détaillées ci-dessous :

- le BFR du secteur Communication (Vivendi) se dégrade de 567,0 millions d'euros ;
- le BFR du secteur Transport et Logistique se dégrade de 45,0 millions d'euros ;
- le BFR du secteur Logistique pétrolière augmente de 17,0 millions d'euros porté par une hausse moyenne des prix des produits pétroliers. Les délais clients moyens augmentent de 0.8 jour par rapport au 1er semestre 2018 ;
- le BFR du secteur Stockage d'électricité et Systèmes augmente au total de 27,0 millions d'euros, dont 23,0 millions d'euros sur l'ensemble Bretagne et 4,0 millions d'euros sur l'ensemble Systèmes.

Flux nets d'investissements

Les flux de décaissements d'investissements financiers représentent essentiellement l'acquisition des actifs financiers de gestion de trésorerie de Vivendi.

Les encaissements liés à des cessions de titres sont majoritairement dus au solde de la créance sur cession des titres Ubisoft pour 428,7 millions d'euros.

Les incidences des variations de périmètre sur la trésorerie sont essentiellement liées à l'acquisition d'Editis pour -832,7 millions d'euros (voir note 1 - Faits marquants).

Flux nets de financement

Les flux d'émission et de remboursement d'emprunts sont essentiellement liés à la gestion courante du financement du Groupe au niveau de Vivendi (émission d'un emprunt obligataire sur la période : 2 100 millions d'euros) et de Bolloré SA (émissions : 517,0 millions d'euros / remboursements : -719,0 millions d'euros).

Les décaissements liés à l'acquisition d'intérêts minoritaires concernent essentiellement au rachat d'actions propres par Vivendi pour -947,3 millions d'euros (voir note 1 - Faits marquants).

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions hors autocontrôle ⁽¹⁾	Capital	Primes	Titres d'auto- contrôle	Juste valeur des actifs financiers		Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
					recyclable	non recyclable						
Capitaux propres au 1er janvier 2018	4 244 911	105,4	87,7	(169,0)	36,3	1 362,3	(175,5)	(47,3)	2 949,6	4 149,5	24 366,7	28 516,2
Transactions avec les actionnaires	0	0,0	0,0	0,4	1,3	(11,4)	(44,8)	(9,1)	(50,2)	(113,8)	(2 095,7)	(2 209,5)
Dividendes distribués									(4,2)	(4,2)	(568,7)	(572,9)
Paiements fondés sur des actions									2,7	2,7	10,7	13,4
Variations de périmètre ⁽²⁾				0,4	1,3	(11,4)	(44,0)	(9,1)	(46,9)	(109,7)	(1 539,7)	(1 649,4)
Autres variations							(0,8)		(1,8)	(2,6)	2,0	(0,6)
Éléments du résultat global					(7,2)	(265,2)	30,9	(1,0)	48,5	(194,0)	282,5	88,5
Résultat de la période									48,5	48,5	552,1	600,6
Variation des éléments recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							34,4			34,4	252,2	286,6
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾					(0,4)					(0,4)	2,7	2,3
Autres variations du résultat global ⁽⁴⁾					(6,8)		(3,5)			(10,3)	(77,4)	(87,7)
Variation des éléments non recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées						(265,2)				(265,2)	(439,3)	(704,5)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								(0,7)		(0,7)	(5,3)	(6,0)
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								(0,3)		(0,3)	(2,5)	(2,8)
Capitaux propres au 30 juin 2018	4 244 911	105,4	87,7	(168,6)	30,4	1 085,7	(189,4)	(57,4)	2 947,9	3 841,7	22 553,5	26 395,2
Capitaux propres au 1er janvier 2018	4 244 911	105,4	87,7	(168,9)	36,2	1 362,3	(175,5)	(47,3)	2 949,6	4 149,5	24 366,7	28 516,2
Transactions avec les actionnaires	0	0,0	0,0	(0,5)	5,2	0,8	(68,0)	(13,7)	(99,5)	(175,8)	(2 873,6)	(3 049,4)
Augmentation de capital										0,0		0,0
Dividendes distribués									(4,2)	(4,2)	(625,7)	(629,9)
Paiements fondés sur des actions									6,2	6,2	26,4	32,6
Variations de périmètre ⁽²⁾				(0,5)	2,7	(8,0)	(64,6)	(13,7)	(90,3)	(174,5)	(2 269,4)	(2 443,9)
Autres variations					2,5	8,8	(3,4)	0,0	(11,1)	(3,3)	(4,8)	(8,1)
Éléments du résultat global					(23,1)	(321,0)	60,8	1,7	122,1	(159,5)	848,3	688,8
Résultat de l'exercice									122,1	122,1	979,4	1 101,5
Variation des éléments recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							72,4			72,4	453,6	526,0
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾					(1,9)					(1,9)	(0,1)	(2,0)
Autres variations du résultat global ⁽⁴⁾					(21,2)		(11,6)			(32,8)	(143,6)	(176,4)
Variation des éléments non recyclables en résultat												
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾						(320,5)				(320,5)	(463,1)	(783,6)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽³⁾						(0,5)				(0,5)	(0,4)	(0,9)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								2,0		2,0	24,3	26,2
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								(0,3)		(0,3)	(1,8)	(2,1)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	4 244 911	105,4	87,7	(169,4)	18,3	1 042,1	(182,8)	(59,3)	2 972,3	3 814,2	22 341,4	26 155,7
Impact IFRS 16 ⁽⁵⁾									(71,5)	(71,5)	(217,4)	(288,8)
Capitaux propres au 1er janvier 2019 ⁽⁵⁾	4 244 911	105,4	87,7	(169,4)	18,3	1 042,1	(182,8)	(59,3)	2 900,7	3 742,8	22 124,1	25 866,8
Transactions avec les actionnaires	0	0,0	0,0	0,6	(0,2)	(31,4)	(3,4)	(0,9)	(28,0)	(63,3)	(2 120,8)	(2 184,1)
Augmentation de capital										0,0		0,0
Dividendes distribués									(4,2)	(4,2)	(635,9)	(640,2)
Paiements fondés sur des actions									4,3	4,3	15,4	19,6
Variations de périmètre ⁽²⁾				0,6	0,0	(5,5)	(3,4)	(0,9)	(57,8)	(67,0)	(1 511,6)	(1 578,6)
Autres variations					(0,2)	(25,9)			29,7	3,7	11,3	15,0
Éléments du résultat global					10,0	87,9	24,3	(6,7)	76,6	192,1	682,4	874,4
Résultat de la période									76,6	76,6	449,1	525,7
Variation des éléments recyclables en résultat												
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées							18,8			18,8	108,6	127,3
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾					(2,3)					(2,3)	(3,6)	(5,9)
Autres variations du résultat global ⁽⁴⁾					12,3		5,6			17,9	62,1	80,0
Variation des éléments non recyclables en résultat												
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽³⁾						88,4				88,4	108,7	197,1
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités mises en équivalence ⁽³⁾						(0,5)				(0,5)	(0,5)	(1,0)
Pertes et gains actuariels des entités contrôlées								(6,9)		(6,9)	(43,4)	(50,3)
Pertes et gains actuariels des entités en équivalence								0,2		0,2	1,4	1,6
Capitaux propres au 30 juin 2019 ⁽⁵⁾	4 244 911	105,4	87,7	(168,9)	28,2	1 098,5	(161,8)	(66,9)	2 949,4	3 871,5	20 685,6	24 557,1

(1) Voir note 9.1 - Capitaux propres

(2) En 2018, essentiellement impact du rachat d'actions Vivendi pour (1 738,8) millions d'euros au premier semestre 2018 et (2 585,7) millions d'euros sur l'exercice 2018.

(3) Voir note 7.3 - Autres actifs financiers

(4) Principalement variation du résultat global des titres mis en équivalence : impact de la conversion et de la mise à la juste valeur.

(5) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de location).

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOMMAIRE DETAILLE DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS.....	30
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	31
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	31
2.2 - RECOURS À DES ESTIMATIONS.....	33
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	33
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	33
4.1 - PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	33
NOTE 5 - DONNÉES LIÉES À L'ACTIVITÉ	34
5.1 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	34
5.2 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	35
5.3 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	36
5.4 - CONTRATS DE LOCATION	36
NOTE 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET CONTRATS DE CONCESSION	38
6.1 - GOODWILL.....	38
6.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	38
6.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39
6.4 - CONTRATS DE CONCESSION	40
NOTE 7 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS.....	40
7.1 - RÉSULTAT FINANCIER.....	40
7.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	41
7.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS	43
7.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE NETTE	45
7.5 - ENDETTEMENT FINANCIER.....	45
NOTE 8 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE MARCHÉ	47
8.1 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES.....	47
8.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	49
NOTE 9 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION	50
9.1 - CAPITAUX PROPRES	50
9.2 - RÉSULTAT PAR ACTION	50
NOTE 10 - PROVISIONS ET LITIGES	51
10.1 - PROVISIONS	51
10.2 - LITIGES EN COURS.....	51
NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	60
11.1 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS	60
NOTE 12 - IMPÔTS	61
12.1 - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT	61
NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	62
NOTE 14- ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	62

Financière de l'Odét est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est à Odét, 29 500 Ergué Gabéric. Le siège administratif se situe 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92 811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La société Financière de l'Odét est consolidée dans les comptes consolidés de Bolloré Participations.

Les comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration du 12 septembre 2019.

Note 1 - Faits marquants

Programme de rachat d'actions du groupe Vivendi

Le 15 avril 2019, l'Assemblée générale des actionnaires du groupe Vivendi a adopté les deux résolutions suivantes qui concernent des rachats d'actions :

- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 19 avril 2018 de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 25 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social, et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises ;

- l'autorisation donnée au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 25 euros par action, dans la limite de 25 % du capital social. Les actions acquises seront annulées. A la suite de la décision du Directoire du 24 mai 2019 et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 avril 2019, le groupe Vivendi a mis en œuvre le 28 mai 2019 un programme de rachat de ses propres actions à échéance le 25 juillet 2019 dans la limite de 5 % du capital social et au prix unitaire maximum de 25 euros, en vue de les annuler. Entre le 28 mai et la date de clôture au 30 juin 2019, le groupe Vivendi a racheté 42 730 milliers de titres d'autocontrôle à un cours moyen de 24,45 euros par action pour un montant global de 1 045 millions d'euros, dont un décaissement de 947 millions d'euros au premier semestre 2019. En outre, le groupe Vivendi a comptabilisé un passif financier de 566 millions d'euros au titre des engagements fermes liés au programme de rachat d'actions en cours d'exécution au 30 juin 2019.

Entre la date de clôture au 30 juin 2019 et le 23 juillet 2019, date du Directoire du groupe Vivendi arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2019, le groupe Vivendi a racheté 22 735 milliers de titres d'autocontrôle à un cours moyen de 24,87 euros par action, pour un montant global de 566 millions d'euros comptabilisés au bilan au 30 juin 2019. Au 23 juillet 2019, le groupe Vivendi détient 52 516 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 4,15 % du capital social à cette date.

Evolution du pourcentage de détention dans Vivendi

Le Groupe détenait 13,3 millions d'options d'achat de titres soit 1% du capital qui restaient à échéance au 25 juin 2019. Entre les 5 et 13 juin 2019, le Groupe a revendu sur le marché 11,5 millions d'options et a ensuite exercé les 1,8 million d'options restantes. Le règlement-livraison des titres acquis a eu lieu le 18 juin 2019. Les titres ont été valorisés au cours de bourse d'ouverture du 19 juin 2019 de 24,74 euros, soit 45 millions d'euros.

Consécutivement à l'exercice des options d'achat d'actions ainsi qu'au rachat d'actions d'autocontrôle par Vivendi, le taux d'intérêt du groupe dans Vivendi s'élève à 26,1 % du capital au 30 juin 2019. Compte tenu de sa participation et des autres faits et circonstances, le Groupe considère que son contrôle sur Vivendi, initié le 25 avril 2017, est maintenu.

Evolution du capital d'Universal Music Group

Les banques conseil du Groupe Vivendi ont été choisies dans le cadre du projet d'ouverture du capital d'Universal Music Group (UMG).

Le processus d'ouverture du capital d'UMG à un ou plusieurs partenaires, pour une participation minoritaire, suit son cours conformément à ce qui avait été annoncé précédemment, en concertation avec les équipes dirigeantes d'UMG.

Le 6 août 2019, Vivendi a annoncé entrer en négociations exclusives avec Tencent Holding Limited pour un investissement stratégique de 10% du capital d'UMG à une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100% d'UMG sur une base totalement diluée. Tencent disposerait en outre d'une option d'achat d'un an pour acquérir une participation supplémentaire de 10% au même prix et dans les mêmes conditions. Vivendi et Tencent étudient également en parallèle différents domaines de coopération commerciale à caractère stratégique.

Cette opération est soumise à *due diligence* d'UMG et à la finalisation de la documentation juridique. Vivendi poursuit par ailleurs le processus de cession d'une participation minoritaire supplémentaire d'UMG à d'autres partenaires potentiels.

Acquisition d'Editis

Le 31 janvier 2019, le Groupe Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Antinea 6, société holding d'Editis, deuxième groupe français d'édition, pour un décaissement de 833 millions d'euros, en ce compris le remboursement de l'endettement du groupe Editis à cette date. L'Autorité de la Concurrence avait autorisé sans conditions l'opération le 2 janvier 2019.

A compter du 1er février 2019, le Groupe Vivendi consolide Eeditis par intégration globale. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative du montant comptabilisé dans les comptes au 30 juin 2019 pour un montant de 831 millions d'euros.

Cession du solde de la participation dans Ubisoft

Le 7 mars 2019, le Groupe Vivendi a encaissé 429 millions d'euros au titre de la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft. Le Groupe Vivendi n'est plus actionnaire d'Ubisoft et garde l'engagement de ne pas acquérir d'actions d'Ubisoft pendant cinq ans. Au total, la cession de la participation du Groupe Vivendi dans Ubisoft a représenté un montant de 2 milliards d'euros, soit une plus-value de 1,2 milliard d'euros.

Projet d'acquisition de M7

Le 27 mai 2019, Groupe Canal+ a annoncé l'acquisition de M7, l'un des principaux opérateurs indépendants de télévision payante en Europe présent au Benelux et en Europe Centrale. M7 est détenu par Astorg, un des principaux fonds européens de private equity. Cette opération est soumise à l'approbation de la Commission Européenne. La finalisation de cet accord (le closing) est prévue en septembre 2019.

Dividendes Bolloré SA

Solde du dividende 2018 Bolloré SA

L'Assemblée Générale de Bolloré SA du 29 mai 2019 a décidé le versement du solde du dividende 2018 de 0,04 euro par action avec option de percevoir ce dividende en actions. 7 976 527 actions Bolloré SA ont été émises en date du paiement de ce solde, entraînant une augmentation de capital de Bolloré SA de 29,3 millions d'euros.

Le dividende total versé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 0,06 euro par action en tenant compte de l'acompte versé en 2018.

Note 2 - Principes comptables généraux

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés semestriels résumés sont identiques à ceux utilisés par le Groupe pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillés dans la note 2 - Principes comptables généraux des états financiers consolidés de l'exercice 2018 ; sous réserve des éléments ci-dessous :

- application par le Groupe des normes comptables ou interprétations, présentées au paragraphe 2.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2019 ;
- application des spécificités de la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire".

Conformément à la norme IAS 34, ces états financiers n'incluent pas l'ensemble des notes requises dans les comptes annuels mais une sélection de notes explicatives. Ils doivent être lus en liaison avec les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que dans le bilan consolidé au 1^{er} janvier 2019, afin de les aligner sur la présentation des comptes du premier semestre clos le 30 juin 2019.

2.1 - Évolutions normatives

2.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2019

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du :
Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »	08/02/2019	01/01/2019
Améliorations des IFRS - cycle 2015-2017	14/03/2019	01/01/2019
Amendement à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »	13/03/2019	01/01/2019
Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »	22/03/2018	01/01/2019
Interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »	23/10/2018	01/01/2019
IFRS 16 « Contrats de location »	31/10/2017	01/01/2019

À l'exception de la norme IFRS 16 et de l'interprétation IFRIC 23, l'impact des autres normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2019 n'est pas significatif sur les comptes du Groupe.

- IFRS 16 – Contrats de location

Le Groupe a opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives dans les états financiers.

Les achats et ventes de droits d'accès et de droits d'utilisation de licences de propriété intellectuelle étant exclus du champ d'application de la norme IFRS 16, le principal sujet d'attention pour le Groupe Financière de l'Odéa concerne la comptabilisation des contrats de locations immobilières ainsi que des contrats de concession pour lesquels le Groupe est preneur, qui aboutit notamment à l'enregistrement au bilan d'un montant de dettes locatives correspondant aux paiements de loyers futurs et redevances futures actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'actifs au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

La détermination du montant des dettes locatives au 1er janvier 2019 a été réalisée par :

- L'analyse des contrats de location simple, dont les obligations contractuelles étaient jusqu'au 31 décembre 2018 présentées en engagements hors bilan (se reporter à la note 5.10 – Engagements de location de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018) ;
- La revue des contrats de concession du Groupe, dont les obligations contractuelles étaient jusqu'au 31 décembre 2018 présentées en engagements hors bilan (se reporter à la note 6.4.2 Engagements donnés au titre des concessions de l'annexe des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018) ;
- L'appréciation de la durée de location correspondant au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que le Groupe Financière de l'Odéa a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le Groupe Financière de l'Odéa a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Groupe Financière de l'Odéa s'est en outre référé à la position indicative de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) pour déterminer que la durée des contrats de location immobilière en France est généralement de 9 ans ;
- L'estimation du taux d'emprunt marginal au 1er janvier 2019 de chaque contrat, en tenant compte de leur durée de location résiduelle à cette date.

La première application de la norme IFRS 16 s'est traduite par la comptabilisation au 1er janvier 2019 d'une dette locative de 2 021,8 millions d'euros et d'un actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location de 1 627,6 millions d'euros, la différence étant un impact négatif sur les capitaux propres de -288,8 millions d'euros net d'impôt différé actif et passif y afférent. La différence entre la dette locative et l'actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'explique pour l'essentiel par le choix effectué pour certains contrats significatifs d'évaluer le droit d'utilisation en déterminant sa valeur comptable comme si la norme IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, puis en l'actualisant à l'aide de son taux d'emprunt marginal au 1er janvier 2019.

Les principaux impacts au 1er janvier 2019 sont détaillés en note 5.4, étant précisé que :

- cette évaluation n'inclut pas l'incidence de la consolidation d'Editis à compter du 1er février 2019 ;
- pour certains contrats, le Groupe a eu recours à la possibilité offerte en date de transition par la norme IFRS 16 d'utiliser des connaissances acquises a posteriori.
- Le Groupe a utilisé les exemptions offertes par la norme concernant les contrats dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 12 mois et/ou dont la valeur à neuf de l'actif loué est de faible valeur.

La dette locative est une dette opérationnelle courante ou non courante exclue du calcul de l'endettement financier net du Groupe. Les dotations aux amortissements de l'actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont incluses dans le résultat opérationnel. L'effet de désactualisation de la dette locative (charges d'intérêts sur dette de loyers) est inclus dans les autres charges financières. Les sorties de trésorerie se rapportant au principal de la dette locative, ainsi qu'à la charge d'intérêts sur dette de loyers sont présentées en flux de trésorerie liés aux activités de financement du tableau des flux de trésorerie.

Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux, adoptée par l'UE le 23 octobre 2018, est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Cette interprétation apporte des éclaircissements sur la détermination du résultat imposable (bénéfice ou perte fiscale), des bases fiscales, des pertes fiscales inutilisées, des crédits d'impôt non utilisés et des taux d'impôt, en cas d'incertitude relative à un traitement fiscal concernant l'impôt sur les résultats et à l'acceptabilité d'un tel traitement par les autorités fiscales.

2.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

Il n'y a pas, à la date d'arrêté des comptes, de nouvelles normes adoptées par l'Union Européenne dont la première application est postérieure au 1^{er} janvier 2019.

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2019 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	18/05/2017	01/01/2021
Amendements aux références du cadre conceptuel dans les normes IFRS	29/03/2018	01/01/2020
Amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise »	22/10/2018	01/01/2020
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif »	31/10/2018	01/01/2020

2.2 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés en conformité avec IAS 34 amène la Direction à recourir à des hypothèses et à des estimations dans la mise en œuvre des principes comptables pour valoriser des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges pour la période présentée.

Note 3 - Comparabilité des comptes

En l'absence de variations de périmètre significatives et en dehors des impacts liés à l'application des nouvelles normes (voir note 2.1.1 Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2019), les comptes du premier semestre 2019 sont comparables à ceux du premier semestre 2018.

Saisonnalité de l'activité

Les chiffres d'affaires et résultats opérationnels ont un caractère saisonnier et sont présentés en comparaison du semestre comparable et de l'année complète précédente.

Conformément aux principes comptables IFRS, le chiffre d'affaires est reconnu dans les mêmes conditions qu'à la clôture annuelle.

Note 4 - Périmètre de consolidation

4.1 - Principales variations de périmètre

4.1.1 - Variations de périmètre du premier semestre 2019

Entrées de périmètre au sein du groupe Vivendi

Les acquisitions portées par le groupe Vivendi concernent notamment Editis, groupe français qui fédère près de 50 maisons d'éditions acquis par Vivendi le 31 janvier 2019, et l'acquisition d'Ingrooves Music Group le 15 mars 2019, une société innovante de distribution et de marketing musical qui complète, au niveau mondial, ses relations avec les acteurs indépendants de la musique.

Par ailleurs, Havas poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et continue de se renforcer dans certaines expertises ou dans certaines zones géographiques. Ainsi, au premier semestre 2019, Havas a réalisé principalement l'acquisition d'Havas Baltics, groupe de communication des pays Baltes.

Effet global des acquisitions de la période

Le montant des écarts d'acquisition provisoires, engagements de rachat de minoritaires compris, concernant les acquisitions de la période, s'élève à 944,2 millions d'euros et porte principalement sur le groupe Vivendi et essentiellement Editis. Les travaux d'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs seront finalisés dans le délai d'un an autorisé par la norme.

4.1.2 - Variations de périmètre de l'exercice 2018

Entrées de périmètre au sein du groupe Vivendi

Les acquisitions portées par le groupe Vivendi sur l'exercice 2018 concernent notamment Paylogic, société de billetterie et de technologie associée, acquise par Vivendi Village le 16 avril 2018. Par ailleurs, Havas poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et continue de se renforcer dans certaines expertises ou dans certaines zones géographiques. Ainsi, sur l'exercice 2018, Havas a réalisé deux acquisitions : DAA (Deekeling Arndt Advisors), agence spécialisée en relations publiques basée en Allemagne, M&C Consultancy, agence londonienne spécialisée dans la santé.

Sur l'exercice, Havas a également acquis 51 % de Republica, agence indépendante de marketing multiculturel leader aux États-Unis, et 88% d'Étoile Rouge, agence de communication dédiée aux acteurs du luxe et du lifestyle en France.

Effet global des acquisitions de la période

Le montant des écarts d'acquisition, engagements de rachat de minoritaires compris, concernant les acquisitions de l'exercice 2018, s'élève à 107,3 millions d'euros et porte principalement sur le groupe Vivendi.

Note 5 - Données liées à l'activité**5.1 - Informations sur les secteurs opérationnels****5.1.1 - Informations par secteur opérationnel**

(en millions d'euros)	Transport et logistique	Logistique pétrolière	Communication	Stockage d'électricité et Systèmes	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En Juin 2019							
Ventes de biens	10,0	1 234,6	3 552,2	112,3	8,5	0,0	4 917,5
Prestations de services	2 931,3	21,1	3 795,5	43,4	7,7	0,0	6 799,0
Produits des activités annexes	33,2	22,2	3,2	4,0	0,5	0,0	63,2
Chiffre d'affaires externe	2 974,4	1 277,9	7 350,9	159,7	16,8	0,0	11 779,7
Chiffre d'affaires intersecteurs	14,7	0,9	2,4	4,6	30,0	(52,7)	0,0
Chiffre d'affaires	2 989,1	1 278,8	7 353,3	164,3	46,8	(52,7)	11 779,7
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(137,4)	(8,4)	(487,9)	(37,5)	(7,2)	0,0	(678,3)
Résultat opérationnel sectoriel ⁽¹⁾	284,3	24,7	531,2	(81,1)	(28,0)	0,0	731,2
Investissements corporels et incorporels	143,5	8,8	521,4	45,9	2,3	0,0	721,9
Dont impact IFRS 16	13,3	0,0	207,1	2,5	0,0	0,0	222,9
En Juin 2018 retraité							
Ventes de biens	4,6	1 223,6	2 649,8	116,5	11,6	0,0	4 006,2
Prestations de services	2 910,4	19,1	3 819,0	60,5	7,7	0,0	6 816,7
Produits des activités annexes	31,7	17,1	3,5	5,2	0,9	0,0	58,4
Chiffre d'affaires externe	2 946,7	1 259,8	6 472,3	182,3	20,2	0,0	10 881,3
Chiffre d'affaires intersecteurs	12,4	0,9	3,3	3,4	30,2	(50,2)	0,0
Chiffre d'affaires	2 959,1	1 260,7	6 475,6	185,7	50,4	(50,2)	10 881,3
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(106,1)	(12,2)	(395,8)	(130,4)	(6,5)	0,0	(650,9)
Résultat opérationnel sectoriel ⁽¹⁾	254,9	11,2	383,8	(83,1)	(23,8)	0,0	543,0
Investissements corporels et incorporels	111,6	18,5	284,4	37,5	3,9	0,0	455,8
En Décembre 2018 retraité							
Ventes de biens	18,6	2 618,5	6 081,3	243,9	18,9	0,0	8 981,2
Prestations de services	5 920,0	44,6	7 835,6	102,7	15,6	0,0	13 918,5
Produits des activités annexes	68,5	36,1	7,0	11,6	1,5	0,0	124,7
Chiffre d'affaires externe	6 007,0	2 699,1	13 923,9	358,2	36,1	0,0	23 024,4
Chiffre d'affaires intersecteurs	29,8	1,9	7,6	7,5	62,4	(109,2)	0,0
Chiffre d'affaires	6 036,8	2 701,1	13 931,5	365,7	98,6	(109,2)	23 024,4
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(208,0)	(22,7)	(893,7)	(289,3)	(12,7)	0,0	(1 426,5)
Résultat opérationnel sectoriel ⁽¹⁾	510,8	34,3	958,9	(159,5)	(44,5)	0,0	1 299,9
Investissements corporels et incorporels	285,4	32,2	617,8	88,7	7,9	0,0	1 032,0

(1) Avant redevances de marques Bolloré.

5.1.2 - Informations par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	France et DOM-TOM	Europe hors France	Afrique	Amériques	Asie/ Pacifique	Total
En Juin 2019						
Chiffre d'affaires	4 360,3	2 354,7	1 513,8	2 367,2	1 183,7	11 779,7
Autres immobilisations incorporelles	3 543,3	522,0	1 111,7	5 067,8	33,6	10 278,3
Immobilisations corporelles	1 744,9	765,1	838,1	711,4	383,0	4 442,5
Investissements corporels et incorporels	385,1	75,3	50,3	78,0	133,2	721,9
En Juin 2018 retraité						
Chiffre d'affaires	4 215,2	2 024,6	1 469,9	2 089,3	1 082,3	10 881,3
Autres immobilisations incorporelles	3 527,2	578,0	762,7	5 110,5	33,3	10 011,7
Immobilisations corporelles	1 294,2	370,8	875,7	280,1	104,0	2 924,8
Investissements corporels et incorporels	173,1	114,4	81,9	65,1	21,3	455,8
En Décembre 2018						
Chiffre d'affaires	8 397,0	4 466,7	2 968,4	4 844,2	2 348,1	23 024,4
Autres immobilisations incorporelles	3 541,7	457,6	917,6	5 110,6	33,1	10 060,5
Immobilisations corporelles	1 250,1	385,0	776,0	311,7	147,9	2 870,6
Investissements corporels et incorporels	405,3	203,2	212,1	128,7	82,6	1 032,0

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

5.2 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données 2018 étant ramenées au périmètre et taux de change de 2019.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et des variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2019	Juin 2018 Retraité	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Variations de change ⁽²⁾	Juin 2018 à périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	11 779,7	10 881,3	293,3	146,7	11 321,3
Résultat opérationnel	731,2	543,0	9,6	12,1	564,7

(1) Les variations de périmètre concernent essentiellement l'impact de l'acquisition d'Editis au cours du premier semestre 2019.

(2) Les variations de change sur le chiffre d'affaires et sur le résultat opérationnel sont principalement liées à l'évolution de l'euro vis-à-vis du dollar US.

5.3 - Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	Juin 2019	Juin 2018 Retraité	Décembre 2018
Chiffre d'affaires	11 779,7	10 881,3	23 024,4
Achats et charges externes :	(8 034,7)	(7 613,5)	(16 042,5)
- Achats et charges externes	(7 941,7)	(7 377,8)	(15 575,8)
- Locations et charges locatives ⁽¹⁾	(92,9)	(235,7)	(466,7)
Frais de personnel	(2 353,6)	(2 209,3)	(4 554,4)
Amortissements et provisions	(678,3)	(650,9)	(1 426,5)
Autres produits opérationnels ^(*)	67,5	281,8	488,0
Autres charges opérationnelles ^(*)	(55,1)	(161,5)	(211,6)
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles ⁽²⁾	5,7	15,1	22,5
Résultat opérationnel	731,2	543,0	1 299,9

(1) Il s'agit en 2019 des locations exclues du champ d'application d'IFRS 16 au

(2) Voir Note 7.2 - Titres mis en équivalence.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en millions d'euros)	Juin 2019			Juin 2018		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(1,0)	11,0	(12,0)	(3,5)	4,6	(8,1)
Pertes et gains de change nets de couverture	1,1	14,0	(12,9)	0,6	55,3	(54,7)
Crédits d'impôts Recherche et Compétitivité Emploi	17,2	17,2	0,0	27,4	27,4	0,0
Autres	(4,9)	25,3	(30,2)	95,8	194,5	(98,7)
Autres produits et charges opérationnels	12,4	67,5	(55,1)	120,3	281,8	(161,5)

(en millions d'euros)	Décembre 2018		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(9,9)	32,1	(42,0)
Pertes et gains de change nets de couverture	7,0	96,7	(89,7)
Crédits d'impôts Recherche et Compétitivité Emploi	47,3	47,3	0,0
Autres	232,0	311,9	(79,9)
Autres produits et charges opérationnels	276,4	488,0	(211,6)

5.4 - Contrats de location

A compter du 1er janvier 2019, le Groupe applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – Contrats de location. Conformément aux dispositions de la norme, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019. En outre, le Groupe a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie du premier semestre 2019. Pour une information détaillée, se reporter à la note 2.1 Principes comptables.

5.4.1 - Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 30 juin 2019, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 761,0 millions d'euros (1 637,3 millions d'euros au 1er janvier 2019) après déduction des amortissements cumulés et pertes de valeurs pour 843,3 millions d'euros au 30 juin 2019 (686,7 millions d'euros au 1er janvier 2019). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières et les concessions.

(en millions d'euros)	30/06/2019			01/01/2019 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droit d'utilisation des concessions	395,8	(178,4)	217,4	396,8	(170,7)	226,1
Droit d'utilisation des actifs corporels	2 208,5	(664,9)	1 543,6	1 927,2	(516,0)	1 411,2
Total	2 604,3	(843,3)	1 761,0	2 324,0	(686,7)	1 637,3

(1) Impact de première application IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives).

Variation des droits d'utilisation

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 01/01/2019 (1)	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 30/06/2019
Droit d'utilisation des concessions	226,1	0,0	0,0	(7,8)	0,0	(0,9)	0,0	217,4
Droit d'utilisation des actifs corporels ⁽²⁾	1 411,2	222,9	0,0	(138,0)	27,3	9,3	10,9	1 543,6
Valeurs nettes	1 637,3	222,9	0,0	(145,8)	27,3	8,4	10,9	1 761,0

(1) Impact de première application IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives).

(2) Y compris les contrats anciennement classés en crédits baux.

5.4.2 - Dette de loyers

Réconciliation entre les locations non enregistrées au bilan au 31 décembre 2018 et la dette de loyers au 1er janvier 2019

(en millions d'euros)	
Locations non enregistrées au bilan au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾	2 706,6
Location dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois (location de courte durée)	(23,0)
Location d'actifs de faible valeur	(11,1)
Paiement de loyers variables (hors loyers indexés)	(42,3)
Options de renouvellement ou de résiliation raisonnablement certaines	52,0
Autres	(23,9)
Loyers non actualisés au 1er janvier 2019	2 658,3
Effet d'actualisation	(636,5)
Garantie de valeur résiduelle	0,0
Composantes non locatives	0,0
Dettes de contrats de location simple au 1er janvier 2019	2 021,8
Dettes de contrats de location financement	7,7
Total des dettes locatives au 1er janvier 2019	2 029,5

(1) Se reporter aux notes 5.10 – Engagements de location et 6.4.3 – Engagements donnés au titre des concessions de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Maturité de la dette de loyers

La maturité de la dette de loyers est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16.

Au 1er janvier 2019, le taux d'emprunt marginal moyen pondéré des dettes locatives s'établit à 4,57%.

Au 30 juin 2019 (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette relative aux contrats de concession	390,1	16,2	96,0	277,9
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1 760,0	266,1	798,4	695,5
Total dette de loyers	2 150,1	282,3	894,4	973,4

Au 1^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dette relative aux contrats de concession	399,0	20,6	85,1	293,2
Dette relative à des locations d'actifs corporels	1 630,5	262,1	778,6	589,8
Total dette de loyers	2 029,5	282,7	863,7	883,0

(1) Impacts de première application IFRS 16 (Voir notes 2.1 - Evolutions normatives).

5.4.3 - Charge sur dette de loyers

La charge sur dette de loyer enregistrée au compte de résultat s'élève à 190,3 millions d'euros au premier semestre 2019.

Note 6 - Immobilisations corporelles, incorporelles et contrats de concession

6.1 - Goodwill

6.1.1 - Évolution des goodwill

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2018	14 409,6
Prises de contrôle ⁽¹⁾	944,2
Cessions	0,0
Pertes de valeur	0,0
Variations de change ⁽²⁾	84,9
Autres	1,9
Au 30 juin 2019	15 440,6

(1) Lié aux prises de contrôle au sein du groupe Vivendi (Editis) - Voir note 4 - Périmètre de consolidation.

(2) Comprend essentiellement les écarts de conversion du dollar (USD) contre l'euro sur le groupe Vivendi (Universal Music Group).

6.1.2 - Ventilation par secteur opérationnel

(en millions d'euros)

	30/06/2019	31/12/2018
Communication	14 409,8	13 379,3
Transport et logistique	886,9	886,6
Logistique pétrolière	86,2	86,0
Stockage d'électricité et Systèmes	51,5	51,4
Autres activités	6,2	6,2
Total	15 440,6	14 409,6

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill font l'objet chaque année de tests de perte de valeur et dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Les tests seront réalisés au cours du second semestre.

Aucun indice de perte de valeur significatif n'a été identifié au premier semestre 2019.

6.2 - Autres immobilisations incorporelles

6.2.1 - Composition

(en millions d'euros)	30/06/2019			01/01/2019 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Actifs de contenus ⁽²⁾	19 988,0	(14 507,5)	5 480,5	18 946,1	(13 485,0)	5 461,1
Marques, enseignes ⁽³⁾	2 303,4	(71,0)	2 232,4	2 243,6	(47,3)	2 196,3
Relations clients	1 495,0	(480,7)	1 014,3	1 494,1	(426,9)	1 067,2
Immobilisations incorporelles du domaine concédé ⁽⁴⁾	915,8	(166,4)	749,4	917,7	(152,5)	765,2
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	724,3	(452,3)	272,0	699,4	(422,5)	276,9
Droit d'utilisation des actifs incorporels IFRS 16 ⁽⁵⁾	395,8	(178,4)	217,5	396,8	(170,7)	226,1
Autres	1 093,0	(780,7)	312,2	938,8	(645,0)	293,8
Total	26 915,3	(16 637,0)	10 278,3	25 636,5	(15 349,9)	10 286,6

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location).

(2) Correspondent principalement aux actifs de contenu Vivendi.

(3) Correspondent notamment aux marques identifiées sur Canal+ Group.

(4) Classement, conformément à IFRIC 12, des infrastructures revenant au concédant en fin de contrat en immobilisations incorporelles du domaine concédé pour les concessions comptabilisées selon cette interprétation.

(5) Voir note 5.4 - Contrats de Location.

6.2.2 - Évolution de la position nette au premier semestre 2019

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 01/01/2019 (1)	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre (2)	Variations de change	Autres mouvements	Au 30/06/2019
Actifs de contenus	5 461,1	138,6	0,0	(214,8)	48,0	35,3	12,3	5 480,5
Marques, enseignes	2 196,3	0,1	0,0	0,0	50,0	1,5	(15,5)	2 232,4
Relations clients	1 067,2	0,0	0,0	(53,6)	0,0	0,7	(0,0)	1 014,3
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	765,2	1,1	0,0	(11,9)	0,0	(2,9)	(2,1)	749,4
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	276,9	5,1	0,0	(29,7)	0,0	0,0	19,7	272,0
Droit d'utilisation des actifs incorporels IFRS 16 (3)	226,1	0,0	0,0	(7,8)	0,0	(0,9)	0,0	217,5
Autres	293,8	60,8	0,0	(56,0)	10,2	(0,0)	3,5	312,2
Valeurs nettes	10 286,6	205,7	0,0	(373,8)	108,2	33,7	17,9	10 278,3

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location).

(2) Essentiellement lié à la prise de contrôle du groupe Editis.

(3) Voir note 5.4 - Contrats de Location.

6.3 - Immobilisations corporelles**6.3.1 - Composition**

Valeurs nettes (en millions d'euros)	30/06/2019			01/01/2019 (1)		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	227,3	(12,3)	215,0	220,7	(11,4)	209,3
Constructions et aménagements	1 826,0	(873,7)	952,3	1 733,7	(805,9)	927,8
Installations techniques, matériels	3 487,8	(2 514,9)	972,9	3 379,1	(2 418,0)	961,1
Droit d'utilisation des actifs corporels (2)	2 208,5	(664,9)	1 543,6	1 927,2	(516,0)	1 411,2
Autres (3)	2 073,2	(1 314,5)	758,7	1 996,5	(1 253,6)	742,9
Total	9 822,8	(5 380,3)	4 442,5	9 257,2	(5 004,9)	4 252,3

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location).

(2) Voir note 5.4 - Contrats de Location

(3) Dont immobilisations en cours.

6.3.2 - Évolution de la position nette au premier semestre 2019

Valeurs nettes (en millions d'euros)	Au 01/01/2019 (1)	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 30/06/2019
Terrains et agencements	209,3	0,1	(0,1)	(2,8)	4,2	0,1	4,2	215,0
Constructions et aménagements	927,8	57,5	(2,5)	(35,6)	1,3	1,4	2,4	952,3
Installations techniques, matériels	961,1	83,9	(6,9)	(117,0)	5,1	(1,0)	47,7	972,9
Droit d'utilisation des actifs corporels (2)	1 411,2	222,9	0,0	(138,0)	27,3	9,3	10,9	1 543,6
Autres (3)	742,9	151,8	(2,5)	(77,3)	17,1	4,0	(77,3)	758,7
Valeurs nettes	4 252,3	516,2	(12,0)	(370,7)	55,0	13,8	(12,1)	4 442,5

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location).

(2) Voir note 5.4 - Contrats de Location

(3) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 5.1 - Informations sur les secteurs opérationnels.

6.4 - Contrats de concession

6.4.1 - Informations relatives aux concessions

La présente note se lit en complément des informations relatives aux contrats de concessions au 31 décembre 2018, tels que décrits dans la note 6.4. " Contrats de concessions " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

6.4.2 - Engagements donnés au titre des concessions

La présente note se lit en complément des informations relatives aux engagements donnés et reçus au 31 décembre 2018, tels que décrits dans la note 6.4.3 " Engagements donnés au titre des concessions " des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2018.

Au cours du premier semestre, le Groupe n'a pas contractualisé de nouveaux engagements significatifs.

Note 7 - Structure financière et coûts financiers

7.1 - Résultat financier

(en millions d'euros)	Juin 2019	Juin 2018	Décembre 2018
Coût net du financement	(65,2)	(66,5)	(132,6)
- Charges d'intérêts	(92,2)	(78,8)	(186,9)
- Revenus des créances financières	25,7	10,6	51,0
- Autres produits	1,3	1,7	3,3
Autres produits financiers (*)	326,4	2 119,2	2 779,2
Autres charges financières (*)	(221,8)	(1 679,2)	(2 511,0)
Résultat financier	39,4	373,5	135,5

* Détails des autres produits et charges financiers :

(en millions d'euros)	Juin 2019			Juin 2018		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement	17,0	17,0	0,0	15,7	15,7	0,0
Plus-values (moins values) sur cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	(0,3)	89,0	(89,3)	(6,1)	1 511,7	(1 517,8)
Effet des variations de périmètre de consolidation	(4,9)	0,0	(4,9)	0,1	0,4	(0,3)
Variations des provisions financières	(15,7)	8,8	(24,5)	(8,6)	6,7	(15,3)
Mise à la juste valeur des actifs financiers ⁽²⁾	175,5	175,5	0,0	472,7	518,2	(45,5)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(44,6)	0,0	(44,6)	0,0	0,0	0,0
Autres ⁽³⁾	(22,4)	36,1	(58,5)	(33,8)	66,5	(100,3)
Autres produits et charges financiers	104,6	326,4	(221,8)	440,0	2 119,2	(1 679,2)

(1) Comprend, au 30 juin 2019, la sortie de titres classés en juste valeur par capitaux propres donc sans effet résultat.

Comprenait, au 30 juin 2018, la sortie des titres Ubisoft à la juste valeur de cession, sans effet résultat.

(2) Dont, en produits financiers, la réévaluation entre le 1er janvier et le 30 juin 2019 de la participation dans Spotify ainsi que l'impact de la variation de juste valeur des options d'achat Vivendi pour 20,3 millions d'euros.

Sur le premier semestre 2018, la réévaluation des participations dans Spotify et dans Ubisoft a été comptabilisée par le biais du compte de résultat conformément à la norme IFRS 9, appliquée à compter du 1er janvier 2018. Par ailleurs, sur le premier semestre 2018, l'impact en charges financières de la variation de juste valeur des options d'achat d'actions Vivendi souscrites en octobre 2016 s'élevait à (45,5) millions d'euros.

(3) Les autres produits et charges financiers comprennent notamment les pertes et gains de change net de couverture sur éléments financiers ainsi que les charges d'intérêts sur la dette de loyer IFRS 16 pour (44,6) millions d'euros au 30 juin 2019.

(en millions d'euros)	Décembre 2018		
	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	21,8	21,8	0,0
Plus-values sur cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	(39,8)	2 226,4	(2 266,2)
Effet des variations de périmètre de consolidation	5,5	19,6	(14,1)
Variations des provisions financières	(21,1)	31,2	(52,3)
Mise à la juste valeur des actifs financiers ⁽³⁾	336,1	383,1	(47,0)
Autres ⁽⁴⁾	(34,4)	97,0	(131,4)
Autres produits et charges financiers	268,2	2 779,2	(2 511,0)

(1) Principalement dividendes Telefonica pour 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont, au 31 décembre 2018, la sortie des titres Ubisoft à la juste valeur de cession, sans effet résultat.

(3) Dont, en produits financiers, notamment la réévaluation entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 des participations dans Spotify pour 243,8 millions d'euros et dans Ubisoft pour 53,1 millions d'euros, comptabilisée par le biais du compte de résultat conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1er janvier 2018, et dont, en charges financières, l'impact de la variation de juste valeur des options d'achat d'actions Vivendi souscrites en octobre 2016 pour (47,0) millions d'euros.

(4) Les autres produits et charges financiers comprennent notamment des pertes et gains de change sur éléments financiers.

7.2 - Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	
Au 1er janvier 2019 ⁽¹⁾	4 507,2
Variation du périmètre de consolidation	(15,2)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	5,7
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(9,9)
Autres mouvements ⁽²⁾	74,6
Au 30 juin 2019	4 562,4

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location).

(2) Dont (9,9) millions d'euros au titre des dividendes, 38,2 millions d'euros au titre des écarts de conversion, 44,7 millions d'euros de variation de réserves de juste valeur.

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

Les informations présentées ont été regroupées par secteur opérationnel.

Au 30 juin 2019	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	Valeur de mise en équivalence
(en millions d'euros)			
Entités sous influence notable			
Entités mises en équivalence chez Vivendi ^(*)	2,7	(15,6)	3 513,0
Telecom Italia		(7,8)	3 076,9
Autres	2,7	(7,8)	436,1
Mediobanca ^(**)		5,2	649,4
Groupe Socfin		0,4	174,9
Autres	1,5	0,0	32,5
Sous total entités sous influence notable	4,2	(9,9)	4 369,8
Partenariats	1,4	0,0	192,6
TOTAL	5,7	(9,9)	4 562,4

Au 31 décembre 2018	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles	Quote-part de Résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	Valeur de mise en équivalence ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>			
Entités sous influence notable			
Entités mises en équivalence chez Vivendi (*)	6,4	122,2	3 478,0
Telecom Italia		122,2	3 020,8
Autres	6,4		457,2
Mediobanca (**)		37,8	627,1
Groupe Socfin		11,6	178,9
Autres	2,8	0,5	29,7
Sous total entités sous influence notable	9,2	172,1	4 313,7
Partenariats	13,3	0,0	193,5
TOTAL	22,5	172,1	4 507,2

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location).

(*) Entités mises en équivalence chez Vivendi

Telecom Italia

Au 30 juin 2019, sans changement par rapport au 31 décembre 2018, le Groupe détient, par le biais de Vivendi, 3 640 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 23,94 % des droits de vote et 17,15 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Au 30 juin 2019, le Groupe estime toujours disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, compte tenu notamment des 23,94 % de droits de vote qu'il détient, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia.

Valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2019

Au 30 juin 2019, la valeur des titres Telecom Italia mis en équivalence s'établit à 3 076,9 millions d'euros après prise en compte de la quote-part de résultat net de la période et des variations des autres éléments du résultat global. À cette date, la valeur de marché de la participation s'élève à 1 747 millions d'euros, sur la base d'un cours de Bourse de 0,480 euro par action ordinaire.

Pour mémoire, la valeur des titres Telecom Italia dans les comptes du Groupe a été évaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle de Vivendi, le 26 avril 2017, conformément aux normes en vigueur, soit une valeur inférieure au coût d'achat moyen des titres par Vivendi.

Dans ses états financiers au 30 juin 2019, le Groupe Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que sa participation dans Telecom Italia avait perdu de sa valeur au cours du premier semestre 2019. Le Groupe Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une réduction de la valeur de sa participation par rapport au 31 décembre 2018.

La valeur de Telecom Italia dans les comptes du Groupe étant inférieure, aucune dépréciation n'a été constatée au 30 juin 2019.

Le Groupe réexaminera la valeur de sa participation dans Telecom Italia au cours du quatrième trimestre 2019.

Informations financières à 100% de Telecom Italia utilisées pour la préparation des états financiers annuels du Groupe

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Comptes trimestriels au</i>	<i>Comptes annuels au</i>
	<i>31 mars 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
	<i>3 mois</i>	<i>12 mois</i>
Actifs non courants	60 304	56 890
Actifs courants	9 280	8 729
Total actif	69 584	65 619
Capitaux propres	21 819	21 747
Passifs non courants	35 276	30 991
Passifs courants	12 489	12 881
Total passif	69 584	65 619
Dont dette financière nette ⁽¹⁾	29 293	25 995
Chiffre d'affaires	4 471	18 940
EBITDA ⁽¹⁾	1 946	7 403
Résultat net, part du Groupe	165	(1 411)
Résultat global, part du Groupe	246	(1 784)

(1) Mesures à caractère non strictement comptables, telles que publiées par Telecom Italia (Alternative Performance Measures).

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur le premier semestre 2019, la contribution de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2018 et du premier trimestre 2019 pour un montant total de (7,8) millions d'euros. Ces montants sont conservés dans les comptes du Groupe.

() Mediobanca**

Mediobanca est une société cotée qui établit des comptes conformément au référentiel IFRS.

Au 30 juin 2019, le Groupe Financière de l'Odette est le second actionnaire de Mediobanca. La Financière du Perquet, filiale du Groupe, détient, au 30 juin 2019, 7,85% du capital total de Mediobanca, soit 7,99% hors actions d'autocontrôle (respectivement 7,86% et 8,01% au 31 décembre 2018).

Le Groupe est sorti, à compter du 1^{er} janvier 2019, du pacte d'actionnaires qui fédérait plus de 28% du capital de Mediobanca. Un nouveau pacte est en vigueur au 1^{er} janvier 2019, regroupant des actionnaires détenant environ 20% du capital de Mediobanca, auquel le Groupe ne participe pas. Ce nouveau pacte n'est plus que consultatif, les participants ayant individuellement libre choix pour la gestion de leurs actions et de leurs votes. Le groupe dispose toujours de 2 représentants au Conseil d'administration de Mediobanca, qui participent également à l'ensemble des comités de contrôle de la banque. Compte tenu de la nature du nouveau pacte, du poids de la participation du Groupe au capital de Mediobanca (deuxième actionnaire), et de la représentation du Groupe dans les organes de Gouvernance de Mediobanca, le groupe considère que son influence notable est maintenue au 30 juin 2019.

La valeur d'utilité de la participation dans Mediobanca a été recalculée au 30 juin 2019. Elle est déterminée à partir d'une analyse multicritères intégrant la valeur boursière pour les titres cotés, des flux de trésorerie futurs actualisés et des comparables boursiers. Elle est supérieure à la valorisation basée sur le cours de Bourse à cette date. La valeur recouvrable retenue au 30 juin 2019 est donc basée sur la valeur d'utilité. Cette revue de la valeur recouvrable a néanmoins conduit à reconnaître une dépréciation complémentaire de 24,7 millions d'euros au 30 juin 2019.

Au 30 juin 2019, la valeur de la participation mise en équivalence s'élève à 649,4 millions d'euros et la quote-part de résultat revenant au Groupe est de 5,2 millions d'euros après constatation d'une dépréciation de cette participation pour 24,7 millions d'euros. La valeur de marché de la participation à cette date s'élève à 631,7 millions d'euros.

Principales informations financières résumées de Mediobanca

	Au 30/06/2019	Au 31/12/2018
<i>(en millions d'euros)</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>
Produits nets bancaires	2 040	1 032
Résultat net, part du Groupe	823	451
Total Bilan	78 245	76 531
Capitaux propres part du groupe Mediobanca	9 809	9 205

(1) Correspondant aux comptes annuels tels qu'arrêtés par le "Board of Directors" et disponibles à cette adresse

(https://www.mediobanca.com/static/upload/new/new-division-database_30-06-2019.xlsx), le groupe Mediobanca clôturant ses comptes annuels en juin. Le Groupe reconnaît seulement les 6 derniers mois d'activité dans ses comptes semestriels.

(2) Correspondant à la publication semestrielle soit 6 mois d'activité, le groupe Mediobanca clôturant ses comptes annuels en juin. Le Groupe reconnaît toutefois 12 mois complets dans ses comptes annuels.

7.3 - Autres actifs financiers

Au 30 juin 2019	Valeur brute	Provisions	Valeur nette ⁽¹⁾	dont non courant	dont courant
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3 522,2	3 522,2	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			1 987,3	1 023,9	963,4
Actifs financiers au coût amorti	490,5	(187,2)	303,3	269,3	34,0
Total			5 812,8	4 815,4	997,4

(1) Les autres actifs financiers en valeur nette comprennent des titres de participations cotés et non cotés pour 4 526,9 millions d'euros, des dérivés actifs pour 17,9 millions d'euros, des actifs de gestion de trésorerie pour 940,4 millions d'euros et des prêts et créances pour 303,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	dont non courant	dont courant
<i>(en millions d'euros)</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3 410,8	3 410,8	0,0
Actifs à la juste valeur par résultat			1 477,3	847,2	630,1
Actifs financiers au coût amorti	975,3	(188,4)	786,9	336,4	450,5
Total			5 675,0	4 594,4	1 080,5

*Détail des variations de la période

	Au 31/12/2018 Valeur nette	Variation de périmètre	Acquisitions (1)	Cessions (2) (3)	Variation juste valeur (4)	Autres mouvements	Au 30/06/2019 Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 410,8	4,6	6,0	(90,2)	197,4	(6,4)	3 522,2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 477,3	0,1	476,7	(203,0)	174,3	61,9	1 987,3
Actifs financiers au coût amorti	786,9	6,1	41,7	(522,4)	0,0	(9,0)	303,3
Total	5 675,0	10,8	524,4	(815,6)	371,7	46,5	5 812,8

(1) Dont 474,3 millions d'euros relatifs aux actifs financiers de gestion de trésorerie (Voir Note 7.5 - Endettement financier).

(2) La cession des actifs financiers à la juste valeur par résultat correspond essentiellement à la vente des actifs financiers de gestion de trésorerie pour (133,6) millions d'euros ainsi que la sortie des options d'achat d'actions Vivendi pour (45,0) millions d'euros.

(3) La variation des actifs financiers au coût amorti correspond principalement à la créance sur cession de titres, pour le montant de la vente à terme de 2018 des titres Ubisoft, soit (428,7) millions d'euros.

(4) La variation de la juste valeur des actifs financiers par capitaux propres comprend notamment 98,6 millions d'euros relatifs au titre des holdings de contrôle du Groupe, et 44,6 millions relatifs à Mediaset. La variation de la juste valeur des actifs financiers par résultat concerne essentiellement les participations dans Spotify et Tencent Music ainsi que les dérivés, incluant notamment les options d'achat d'actions Vivendi.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30/06/2019		Au 31/12/2018	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Mediaset ⁽¹⁾	28,80	978,2	28,80	933,6
Autres titres cotés		1 070,7		867,0
Sous total titres cotés		2 048,9		1 800,6
Sofibol	48,95	1 328,8	48,95	1 273,5
Financière V	49,69	690,8	49,69	662,0
Omnium Bolloré	49,84	348,8	49,84	334,3
Autres titres non cotés		109,7		129,3
Sous total titres non cotés		2 478,0		2 399,1
Total		4 526,9		4 199,7

(1) L'accord de partenariat conclu entre Vivendi et Mediaset le 8 avril 2016 fait l'objet de litiges. Au 31 décembre 2017, Vivendi détenait 29,94 % des droits de vote de Mediaset. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10 % des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante. Voir Note 10.2 - Litiges en cours.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de bourse (voir note 8.1 - Informations sur les risques). Les titres de participation non cotés comprennent principalement les participations du Groupe dans Omnium Bolloré, Sofibol et Financière V, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe.

- Sofibol, Financière V, Omnium Bolloré

Le Groupe Bolloré détient directement et indirectement des participations dans Sofibol, Financière V et Omnium Bolloré, holdings intermédiaires de contrôle du Groupe.

* Sofibol, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 51,05 % par Financière V, à 35,93 % par Bolloré et à hauteur de 13,01 % par la Compagnie Saint-Gabriel, elle-même filiale à 99,99 % de Bolloré.

* Financière V, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par la Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par la Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré, à 4 % par la Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par la Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par la Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

* Omnium Bolloré, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 50,04 % par Bolloré Participations, à 27,92 % par African Investment Company (contrôlée par Bolloré), à 17,10 % par Financière Moncey, à 4,82 % par Bolloré et à hauteur de 0,11 % par Vincent Bolloré.

- Malgré sa participation dans les sociétés Sofibol (48,95 %), Financière V (49,69 %) et Omnium Bolloré (49,84 %), le Groupe Financière de l'Odé ne détient pas d'influence notable sur ces participations car les actions détenues sont privées de droit de vote en raison du contrôle exercé directement et indirectement par ces sociétés sur le Groupe Financière de l'Odé.

La valorisation de ces titres est basée sur le cours de bourse des titres Financière de l'Odé et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 10,7% au 30 juin 2019.

L'ensemble des titres cotés est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13. Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 ou 3.

7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette

(en millions d'euros)	Au 30/06/2019			Au 31/12/2018		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	1 504,5	0,0	1 504,5	1 614,7	0,0	1 614,7
Équivalents de trésorerie	2 669,8	0,0	2 669,8	3 170,2	0,0	3 170,2
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 174,3	0,0	4 174,3	4 784,9	0,0	4 784,9
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(15,1)	0,0	(15,1)	(12,3)	0,0	(12,3)
Concours bancaires courants	(371,3)	0,0	(371,3)	(344,4)	0,0	(344,4)
Trésorerie Nette	3 787,9	0,0	3 787,9	4 428,2	0,0	4 428,2

(1) Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand.

Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie.

Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 à l'exception des dépôts à terme de moins de trois mois qui sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2018).

7.5 - Endettement financier

7.5.1 - Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 30/06/2019			Au 01/01/2019 ⁽¹⁾		
	dont courant	dont non courant		dont courant	dont non courant	
Emprunts obligataires	7 298,1	927,5	6 370,6	5 214,9	932,5	4 282,4
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 636,6	1 138,2	3 498,4	4 745,8	748,4	3 997,4
Autres emprunts et dettes assimilées	412,6	391,3	21,3	450,0	400,9	49,1
Dérivés passifs ⁽²⁾	9,3	0,0	9,3	4,8	0,0	4,8
Endettement financier brut	12 356,6	2 457,0	9 899,6	10 415,5	2 081,8	8 333,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽³⁾	(4 174,3)	(4 174,3)	0,0	(4 784,9)	(4 784,9)	0,0
Actifs financiers de gestion de trésorerie ⁽⁴⁾	(940,4)	(940,4)	0,0	(598,8)	(598,8)	0,0
Dérivés actifs ⁽²⁾	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Endettement financier net	7 241,9	(2 657,7)	9 899,6	5 031,8	(3 301,9)	8 333,7

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location) concernant le reclassement de contrats de crédit-bail déjà comptabilisés au bilan conformément à IAS 17 pour 8,0 millions d'euros.

(2) Voir ci-après paragraphe Dérivés actifs et passifs de l'endettement net.

(3) Voir 7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette.

(4) Les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de la norme IAS 7 ainsi qu'aux OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position de l'AMF n°2011-13. Au 30 juin 2019, ils correspondent pour 940,4 millions d'euros aux actifs financiers de Vivendi, pour l'essentiel des dépôts à terme.

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier**Passifs au coût amorti****Emprunts obligataires**

(en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires émis par Bolloré ⁽¹⁾	1 138,0	1 162,4
Emprunts obligataires émis par Havas ⁽²⁾	403,7	398,2
Emprunts obligataires émis par Vivendi ⁽³⁾	5 756,4	3 654,3
Emprunts obligataires	7 298,1	5 214,9

(1) Émis par Bolloré :

Le 25 janvier 2017, Bolloré a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 500 millions d'euros à échéance 2022, avec un coupon annuel de 2,00%.

Le 29 juillet 2015, Bolloré a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 450 millions d'euros, à échéance 2021, avec un coupon annuel de 2,875%.

Le 23 octobre 2012, Bolloré a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 170 millions d'euros à échéance 2019, avec un coupon annuel de 4,32%.

Le 31 janvier 2019, Bolloré a remboursé un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 30 millions d'euros, souscrit le 30 janvier 2014, à taux variable (Euribor+1,75%), au titre du financement *European Efficiency Fund* et destiné à financer les investissements du Groupe dans l'auto-partage.

Les intérêts courus sur ces emprunts obligataires s'élèvent à 25,2 millions d'euros au 30 juin 2019.

(2) Émis par Havas :

Le 8 décembre 2015, Havas SA a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 400 millions d'euros à échéance 2020, avec un coupon annuel de 1,875%. Le coût amorti de cette dette au bilan représente 399,2 millions d'euros au 30 juin 2019.

Les intérêts courus sur ces emprunts obligataires s'élèvent à 4,5 millions d'euros au 30 juin 2019.

(3) Émis par Vivendi :

En juin 2019, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 2 100 millions d'euros, constitué de trois tranches de 700 millions d'euros chacune, à échéance 2022, 2025 et 2028, avec un coupon annuel respectivement de 0,000%, 0,625% et 1,125 %.

En septembre 2017, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 850 millions d'euros, à échéance 2024, avec un coupon annuel de 0,875%.

En novembre 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 600 millions d'euros, à échéance 2023, avec un coupon annuel de 1,125%.

En mai 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 500 millions d'euros, à échéance 2026, avec un coupon annuel de 1,875%.

En mai 2016, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 1 000 millions d'euros, à échéance 2021, avec un coupon annuel de 0,75%.

En décembre 2009, Vivendi a émis un emprunt obligataire d'une valeur nominale de 700 millions d'euros, à échéance 2019, avec un coupon annuel de 4,875%.

Les intérêts courus sur ces emprunts obligataires s'élèvent à 32,0 millions d'euros au 30 juin 2019.

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Emprunts auprès des établissements de crédit *	4 636,6	4 745,8

* Dont 400,0 millions d'euros au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018 au titre d'une convention de crédit à échéance 2023 et à taux variable. Cet emprunt fait l'objet d'une couverture de taux échangeant les intérêts initiaux contre du taux fixe et qualifiée comptablement de couverture.

* Dont 170,2 millions d'euros au 30 juin 2019 et 176,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

* Dont 574,0 millions d'euros de tirage de titres négociables à court terme chez Bolloré au 30 juin 2019 (291,7 millions d'euros au 31 décembre 2018) dans le cadre d'un programme de 900,0 millions d'euros au maximum ; 101,9 millions d'euros de tirage de titres négociables à court terme chez Financière de l'Odet au 30 juin 2019 (86,7 millions d'euros au 31 décembre 2018) dans le cadre d'un programme de 400,0 millions d'euros au maximum.

* Dont 300,0 millions d'euros au 30 juin 2019 et 500,0 millions d'euros au 31 décembre 2018 au titre d'un crédit revolving à échéance 2024.

* Dont 2 434,3 millions d'euros au 30 juin 2019 et 2 433,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 de financements adossés à des titres Vivendi à échéances 2020, 2021, 2022 et 2024. Au 30 juin 2019, 169 433 244 titres Vivendi sont nantis dont 158 208 244 au titre des financements obtenus.

Autres emprunts et dettes assimilées

(en millions d'euros)	30/06/2019	01/01/2019 ⁽¹⁾
Autres emprunts et dettes assimilées ⁽²⁾	412,6	450,0

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location) concernant le reclassement de contrats de crédit-bail déjà comptabilisés au bilan conformément à IAS 17 pour 8,0 millions d'euros.

(2) Au 30 juin 2019, comprend principalement des concours bancaires courants pour un montant de 371,3 millions d'euros (dont 84,4 millions d'euros au sein de Vivendi), contre 344,4 millions d'euros (dont 97,8 millions d'euros chez Vivendi) au 31 décembre 2018.

Dérivés actifs et passifs de l'endettement net

(en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Dérivés actifs non courants ⁽¹⁾	0,0	0,0
Dérivés actifs courants ⁽¹⁾	0,0	0,0
Total dérivés actifs	0,0	0,0
Dérivés passifs non courants	9,3	4,8
Total dérivés passifs	9,3	4,8

(1) Inclus dans le poste Autres actifs financiers - Voir note 7.3

Nature et juste valeur des instruments financiers dérivés de l'endettement net

Nature de l'instrument	Risque couvert	Société	Échéance	Montant notionnel total (en milliers de devise)	Juste valeur des instruments au 30 juin 2019 (en millions d'euros)	Juste valeur des instruments au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)
Contrat d'échange de taux d'intérêts ⁽¹⁾	De taux	Bolloré	2021/ 2023	400 000 €	(6,7)	(3,5)
Contrat d'échange de taux d'intérêts ⁽²⁾	De taux	DRPC ⁽³⁾	2028	70 000 €	(2,6)	(1,3)

(1) Swap de taux (taux variable/taux fixe) qualifié comptablement de couverture, contracté en 2016.

(2) Swap de taux (taux variable/taux fixe) qualifié comptablement de couverture, contracté en 2018.

(3) Dépôt Rouen Petit-Couronne.

Les produits et les charges comptabilisés en résultat de la période au titre de ces passifs financiers sont présentés en note 7.1 - Résultat financier.

Tous les dérivés sont classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2018).

7.5.2 - Variation de l'endettement brut

(en millions d'euros)	Au 01/01/2019 ⁽¹⁾	Souscription d'emprunts	Remboursements d'emprunts	Autres variations cash ⁽²⁾	Variations "non cash"		Au 30/06/2019
					Variation de périmètre	Autres mouvements ⁽³⁾	
Autres emprunts obligataires	5 214,9	2 100,3	(29,8)	0,0	0,0	12,6	7 298,1
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 745,8	612,0	(767,3)	0,0	0,2	45,9	4 636,6
Autres emprunts et dettes assimilées	450,0	6,4	(32,1)	30,8	4,1	(46,6)	412,6
Dérivés passifs ⁽⁴⁾	4,8	0,0	0,0	0,0	0,0	4,5	9,3
Endettement financier brut	10 415,5	2 718,7	(829,2)	30,8	4,3	16,4	12 356,6

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location) concernant le reclassement de contrats de crédit-bail déjà comptabilisés au bilan conformément à IAS 17 pour 8,0 millions d'euros.

(2) Comprend essentiellement la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 7.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie nette).

(3) Dont variation de change et variation des intérêts courus sur emprunts.

(4) Voir paragraphe Dérivés actifs et passifs de l'endettement.

Note 8 - Informations relatives aux risques de marché**8.1 - Informations sur les risques**

La présente note est une actualisation des informations fournies dans la note 8.1 - Informations sur les risques du document de référence 2018.

Principaux risques concernant le Groupe**Risque sur les actions cotées**

Le Groupe Financière de l'Odét qui détient un portefeuille de titres évalué à 4 256,9 millions d'euros au 30 juin 2019, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 7.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 30 juin 2019, les réévaluations des titres de participations du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 2 011,1 millions d'euros avant impôt.

Au 30 juin 2019, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 41,3 millions d'euros sur les titres de participations dont 7,3 millions qui impacteraient le résultat et 34 millions qui impacteraient les autres éléments du résultat global avant impôts, dont 23,5 millions d'euros au titre des réévaluations des participations du Groupe dans Omnium Bolloré, Financière V et Sofibol.

Ces titres non cotés, détenus directement et indirectement dans Omnium Bolloré, Financière V et Sofibol, dont la valeur dépend de la valorisation des titres Financière de l'Odé, sont également impactés par les variations des cours de Bourse (voir note 7.3 - Autres actifs financiers). Au 30 juin 2019, la valeur réévaluée de ces titres s'élève à 2 368,4 millions d'euros pour une valeur brute de 183,9 millions d'euros. Les titres de ces sociétés non cotées revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe tient aux obligations de remboursement de sa dette et au besoin de financement futur lié au développement de ses différentes activités. Pour faire face au risque de liquidité, la stratégie du Groupe consiste à maintenir un niveau de lignes de crédit non tirées lui permettant de faire face à tout moment à un besoin de trésorerie. Au 30 juin 2019, le montant des lignes de crédit confirmées et non utilisées s'élève à 5 699,9 millions d'euros (dont 3 400 millions d'euros pour Vivendi). Par ailleurs, le Groupe s'efforce de diversifier ses sources de financement en faisant appel au marché obligataire, au marché bancaire ainsi qu'à des organismes tels que la Banque Européenne d'Investissement.

Concernant les principales lignes de financement bancaire syndiqué du Groupe Financière de l'Odé au 30 juin 2019 :

- Bolloré SA dispose d'une ligne de crédit revolving de 1 300 millions d'euros, tirée pour un montant de 300 millions d'euros au 30 juin 2019, à échéance 2023 et d'un crédit tiré de 400 millions d'euros à échéance 2022. Ces lignes sont soumises à un covenant de *gearing* (endettement net sur fond propres) plafonné à 1,75.
- Vivendi SA dispose d'une ligne de crédit de 2 200 millions d'euros, à échéance au 16 janvier 2024, non tirée au 30 juin 2019. Cette ligne de crédit n'est plus soumise au respect des ratios financiers.

Les obligations émises par Bolloré en 2012 (170 millions d'euros échéance 2019), en 2015 (450 millions d'euros échéance 2021) et en 2017 (500 millions d'euros à échéance 2022) sont soumises aux clauses habituelles de cas de défaut, de limitations des sûretés et de changement de contrôle mais à aucune clause de remboursement anticipé liée au respect d'un ratio financier.

Les obligations émises par Vivendi contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de pari-passu). En outre, les emprunts obligataires émis par Vivendi contiennent une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle (cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré pour les obligations émises en mai et novembre 2016) qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

La notation de Vivendi au 23 juillet 2019, date de la réunion du Directoire Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable

Certaines autres lignes du Groupe peuvent avoir des clauses de remboursement anticipé liées au respect de ratios financiers, mettant généralement en jeu des ratios de *gearing* (endettement net sur fonds propres) et/ou de couverture du service de la dette. L'ensemble de ces covenants bancaires et ratios financiers sont respectés au 30 juin 2019 comme ils l'étaient au 31 décembre 2018.

La part à moins d'un an des crédits utilisés au 30 juin 2019 inclut 675,9 millions d'euros de titres négociables à court terme (dont 574,0 millions d'euros chez Bolloré SA) dans le cadre d'un programme de 5 100 millions d'euros maximum (dont Vivendi pour 3 800 millions d'euros) et 170,2 millions d'euros de mobilisations de créances.

L'ensemble des lignes bancaires tirées et non tirées s'amortit comme suit :

- année 2019	7 %
- année 2020	8 %
- année 2021	16 %
- année 2022	12 %
- année 2023	12 %
- année 2024	33 %
- année 2025	4 %
- au-delà de 2025	8 %

Risque de taux

Du fait de son endettement, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro principalement, sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit. Pour faire face à ce risque, la direction générale peut décider de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (*swap* de taux, *FRA*) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

La note 7.5 - Endettement financier décrit les différents instruments dérivés de couverture de risque de taux du Groupe.

Au 30 juin 2019, après couverture, la part de l'endettement financier brut à taux fixe s'élève à 57 % de l'endettement total.

Si les taux variaient uniformément à la hausse de + 1 %, le coût de la dette brute augmenterait de 53,6 millions d'euros après couverture sur la dette brute portant intérêt.

En ce qui concerne l'endettement net, la position à taux variable est emprunteuse, si les taux variaient uniformément à la hausse de + 1%, le coût de la dette nette augmenterait de 2,5 millions d'euros après couverture sur la dette nette portant intérêt.

Risque des placements et risque de contrepartie

Les excédents de trésorerie sont placés de façon prudente dans des produits liquides à faible risque auprès de contreparties bénéficiant d'une notation de crédit élevée.

Risque de change

Pour le Groupe Financière de l'Odet, la répartition du chiffre d'affaires par zone monétaire (47% en euros, 17% en dollars américain, 8% en francs CFA et moins de 3% pour toutes les autres devises) et le fait que beaucoup de dépenses d'exploitation soient en devises locales limitent de fait son exposition au risque de change opérationnel.

Le Groupe réduit encore son exposition au risque de change en couvrant ses principales opérations en devises, autres que l'euro ou le franc CFA, auprès de grandes banques internationales. La gestion du risque de change est en grande partie centralisée chez Bolloré SA et Vivendi SA pour les filiales qui leur sont rattachées directement.

Au niveau de Bolloré SA, chaque filiale déclare chaque fin de mois ses positions en devises à couvrir à la Direction de la trésorerie qui pourra réaliser une opération de couverture de type ferme (achat ou vente à terme). En plus de ces opérations glissantes à trois mois, d'autres couvertures peuvent être prises ponctuellement (par exemple pour un charter, un marché, ou l'achat de portiques portuaires).

Bolloré Energy, pour sa part, couvre quotidiennement ses positions directement sur le marché.

En ce qui concerne Vivendi la gestion du risque de change vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires (à hauteur de 80%) et les engagements fermes externes (à hauteur de 100%) afin de limiter les risques monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro; et la totalité des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques,...) et de certains investissements industriels réalisés dans des devises autres que l'euro. La majorité des instruments de couverture sont des contrats de swaps de change ou d'achat et de vente à terme, dont l'échéance est à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1% de l'euro contre chacune des devises en position à fin juin 2019 aurait une incidence cumulée sur le résultat net non significative.

8.2 - Instruments financiers dérivés

Valeur au bilan

(en millions d'euros)	30/06/2019	31/12/2018
Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	0,0	14,2
Créances clients et autres débiteurs ⁽²⁾	18,2	22,3
Autres actifs financiers courants ^{(1) (2)}	17,9	26,3
Total dérivés actifs hors endettement	36,1	62,8
Autres passifs non courants	0,0	0,0
Dettes fournisseurs et autres créditeurs ⁽²⁾	5,3	5,0
Autres passifs courants ⁽²⁾	0,7	0,7
Total dérivés passifs hors endettement	6,0	5,7

(1) Comprend notamment les options d'achat d'actions Vivendi souscrites en octobre 2016 pour 24,7 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2018.

(2) Instrument dérivé souscrit pour la gestion du risque de change.

Note 9 - Capitaux propres et résultat par action

9.1 - Capitaux propres

9.1.1 - Evolution du capital

Au 30 juin 2019, le capital social de Financière de l'Odét s'élève à 105 375 480 euros, divisé en 6 585 990 actions ordinaires d'un nominal de 16 euros chacune et entièrement libérées. Au cours du premier semestre, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et potentielles dilutives s'est élevé à 4 244 911 actions.

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée au premier semestre 2019.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de Financière de l'Odét sont soumis à l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Groupe suit en particulier l'évolution du ratio endettement net/capitaux propres totaux.

L'endettement net utilisé est présenté en note 7.5 - Endettement financier.

Les capitaux propres utilisés sont ceux présentés dans le tableau de variation des capitaux propres des états financiers.

9.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes octroyés sur le semestre par la société mère, au titre de l'exercice 2018, est de 6,6 millions d'euros, soit 1 euro par action.

9.1.3 - Titres d'autocontrôle

Au 30 juin 2019, le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société Financière de l'Odét et ses filiales s'élève à 15 322 838 actions.

9.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2019	Juin 2018	Décembre 2018
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	76,6	48,5	122,1
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	76,6	48,5	122,1
Nombre de titres émis	6 585 990	6 585 990	6 585 990
Nombre de titres d'autocontrôle	(2 341 079)	(2 341 079)	(2 341 079)
Nombre de titres en circulation (hors autocontrôle)	4 244 911	4 244 911	4 244 911
Nombre de titres émis et potentiels (hors autocontrôle)	4 244 911	4 244 911	4 244 911
Nombre moyen pondéré de titres en circulation (hors autocontrôle) – de base	4 244 911	4 244 911	4 244 911
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels (hors autocontrôle) - après dilution	4 244 911	4 244 911	3 244 911

Note 10 - Provisions et litiges**10.1 - Provisions**

(en millions d'euros)	Au 30/06/2019	dont courant	dont non courant	Au 01/01/2019 (1)	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	307,6	227,2	80,4	300,4	218,1	82,3
Provisions pour risques filiales	4,2	0,0	4,2	4,6	0,0	4,6
Autres provisions pour risques	427,1	127,2	299,9	398,6	147,9	250,7
Provisions pour impôts	7,1	0,0	7,1	11,9	0,0	11,9
Obligations contractuelles	6,9	0,0	6,9	6,5	0,0	6,5
Restructurations	39,2	22,6	16,6	64,2	43,3	20,9
Provisions environnementales	5,2	0,9	4,3	7,0	0,9	6,1
Autres provisions pour charges	23,0	13,5	9,5	23,7	13,0	10,7
Engagements envers le personnel	932,4	0,0	932,4	866,6	0,0	866,6
Provisions	1 752,7	391,3	1 361,4	1 683,5	423,2	1 260,3

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location).

Détail des variations de la période

(en millions d'euros)	Au 01/01/2019 (1)	Augmentations	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 30/06/2019
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour litiges ⁽²⁾	300,4	25,3	(12,8)	(9,1)	1,9	0,8	1,1	307,6
Provisions pour risques filiales	4,6	0,0	(6,5)	(0,2)	0,0	6,3	0,0	4,2
Autres provisions pour risques	398,6	39,2	(24,1)	(25,3)	27,7	8,6	2,4	427,1
Provisions pour impôts ⁽³⁾	11,9	4,8	(9,6)	0,0	0,0	(0,0)	0,0	7,1
Obligations contractuelles	6,5	0,5	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	6,9
Restructurations ⁽⁴⁾	64,2	7,2	(28,3)	(5,7)	0,7	0,9	0,2	39,2
Provisions environnementales	7,0	0,1	(2,0)	0,0	0,0	0,1	0,0	5,2
Autres provisions pour charges	23,7	2,4	(0,3)	(2,5)	0,0	(0,3)	0,0	23,0
Engagements envers le personnel ⁽⁵⁾	866,6	32,0	(32,7)	0,0	0,0	63,5	3,0	932,4
Total	1 683,5	111,5	(116,4)	(42,8)	30,3	79,9	6,7	1 752,7

(1) Après impact de première application de la norme IFRS 16 (Voir Notes 2.1 - Evolutions normatives et 5.4 - Contrats de Location). Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, afin de les aligner sur la présentation des comptes du premier semestre clos le 30 juin 2019, notamment concernant les provisions au titre de l'intégration fiscale en 2012 et en 2015 (respectivement 239 millions d'euros et 203 millions d'euros) ainsi que d'autres provisions pour litiges.

(2) Dont 257,6 millions d'euros au 30 juin 2019 relatifs aux litiges dans lesquels Vivendi est impliqué. Voir Note 10.2 - Litiges en cours.

(3) Comprend les provisions pour retenue à la source, principalement sur les distributions de dividendes, et les provisions pour contrôles fiscaux.

(4) Dont 31,2 millions d'euros concernant Vivendi (dont 11,1 millions d'euros pour UMG et 18,1 millions d'euros pour Canal+). Le solde correspond pour l'essentiel à divers départs négociés individuellement et notifiés aux personnes concernées.

(5) Les engagements envers le personnel ont été mis à jour au 30 juin 2019 par extrapolation des calculs au 31 décembre 2018. Les données démographiques du 31 décembre 2018 ont été mises à jour des départs en retraite prévus sur 2019. Les cours de change ont été mis à jour, les autres hypothèses ont été conservées.

10.2 - Litiges en cours

Dans le cours normal de leurs activités, Financière de l'Odé et ses filiales sont parties à un certain nombre de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales.

Les charges pouvant résulter de ces procédures font l'objet de provision dans la mesure où elles sont probables et quantifiables. Les montants provisionnés ont fait l'objet d'une appréciation du risque au cas par cas.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2018 : note 10.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Enquête Togo Guinée

La Société Bolloré SA a été mise en examen le 12 décembre 2018 pour corruption d'agent public étranger, complicité de faux et usage et complicité d'abus de confiance, de façon purement mécanique, suite à la mise en examen le 25 avril 2018 de deux de ses dirigeants.

Les faits allégués, objet de l'enquête judiciaire, remontent aux années 2009 et 2010 et concernent deux opérations au Togo et en Guinée.

L'enquête cherche à déterminer si les concessions obtenues par des filiales locales du groupe au Togo et en Guinée l'auraient été en raison de prestations de communication faites par Havas dans ces pays respectivement pour un montant de 300 000 euros et 170 000 euros.

La Société Bolloré conteste vigoureusement les faits allégués qui ont fait l'objet de nombreux recours devant les cours et tribunaux. En Guinée, le Groupe a été retenu opérateur de la concession en 2010 parce qu'il était arrivé second lors de l'appel d'offres international de 2008, après la défaillance de l'opérateur qui était alors arrivé premier. Au Togo, le contrat de concession a été signé le 29 août 2001 alors que les faits allégués se seraient produits en 2009 et 2010 soit dix ans plus tard. Dans ces deux pays le montant des investissements du Groupe dans les infrastructures portuaires se montent à ce jour à plus de 500 millions d'euros.

Par un arrêt en date du 27 juin 2019 la deuxième Chambre de l'instruction de la Cour d'Appel de Paris, statuant sur appel d'une ordonnance de rejet de demandes de constatation de la prescription de l'action publique, a considéré que les faits allégués de corruption d'agent public étranger et complicité de ce délit concernant la Guinée ainsi que les faits allégués de faux et usage de faux et complicité de ces délits concernant des factures de prestations relatives à la Guinée et au Togo, étaient prescrits.

Arbitrage CIRDI – République Togolaise

Le différend soumis au Tribunal arbitral est né du non-respect par la République togolaise du droit de premier refus accordé à Togo Terminal dans le cadre de la signature de l'Avenant n°2 à la convention de concession le 24 mai 2010.

A la suite de la signature de cet avenant Togo Terminal et son actionnaire ultime, le Groupe Financière de l'Odé, ont investi plusieurs centaines de millions d'euros dans le développement et la modernisation des infrastructures du Port Autonome de Lomé (« PAL ») notamment en construisant un troisième quai au sein du PAL.

Début 2014, Togo Terminal a appris que des travaux de construction d'une darse, débutés à proximité du périmètre qui lui avait été concédé aux termes de la convention de concession, avait pour but la création d'un nouveau terminal dédiée aux activités de conteneurs. Elle a alors, dès cette date, demandé à la République togolaise à ce qu'il soit fait application des dispositions contractuelles mais en dépit de ses demandes réitérées n'a pu obtenir de la République togolaise qu'elle respecte le droit de premier refus qui lui a été octroyé.

Togo Terminal a dès lors le 20 avril 2018, déposé une demande d'arbitrage auprès du Centre International pour le Règlement des Différends aux Investissements (CIRDI) afin principalement que soit ordonné à la République togolaise de mettre en œuvre le droit de préférence de Togo Terminal et de condamner la République togolaise à réparer intégralement le préjudice subi par Togo Terminal (évalué - sauf à parfaire - à un montant de plus de 350 millions d'euros).

Litige Autolib' - Syndicat Mixte Autolib' et Vélis' Métropole

Le Syndicat Mixte Autolib' et Vélis' Métropole (ci-après « SMAVM ») et la Société Autolib' ont conclu le 25 février 2011 une convention de délégation de service public ayant pour objet la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (ci-après « la Convention » ou « la Concession »).

Au regard du Plan d'Affaires Actualisé 2016 et du Plan d'Affaires Actualisé 2017 transmis par Autolib' au SMAVM, il est apparu que la Convention présentait un défaut d'intérêt économique au sens de son article 63.2.1, ce qui a fait l'objet, conformément aux dispositions contractuelles, d'une notification par Autolib' au SMAVM en date du 25 mai 2018.

Le SMAVM, ne souhaitant pas verser à Autolib' les compensations visées à l'article 63.2.2 de la Convention en cas de défaut d'intérêt économique de la Concession, a, par la délibération n° 2018-18 en date du 21 juin 2018, résilié la Convention en application de son article 63.3. L'article 63.3 de la Convention prévoit que dans l'hypothèse où la Convention est résiliée en application dudit article, le régime d'indemnisation de l'article 61 de la Convention s'applique.

Dès lors, Autolib' a transmis au SMAVM, au travers d'un courrier en date du 25 septembre 2018, sa demande d'indemnisation d'un montant total de 235 243 366 euros calculé conformément aux articles 63.3 et 61 de la Convention.

Toutefois le SMAVM, au travers d'un courrier en date du 27 novembre 2018, a exprimé son refus de procéder au paiement des indemnités correspondant au poste (vi) de l'article 61 de la Convention (indemnités et compensations dues par le SMAVM à Autolib' au titre du dépassement du seuil prévu à l'article 63 de la Convention) en remettant en cause le droit pour Autolib' d'être indemnisée au titre du dépassement du seuil permettant de constater le défaut d'intérêt économique de la Concession.

Face à ce refus du SMAVM de procéder au paiement des indemnités dues au titre du poste (vi) de l'article 61 de la Convention, démontrant ainsi un désaccord profond entre le SMAVM et Autolib' sur le montant des indemnités à verser au titre de l'article 61 de la Convention, Autolib' a, conformément à l'article 61 de la Convention et au travers d'un courrier en date du 29 novembre 2018, notifié au SMAVM la saisine du Comité de Conciliation prévu à l'article 70 de la Convention. L'article 61 de la Convention prévoit en effet que : « Le Comité de Conciliation sera saisi par la Partie la plus diligente en cas de désaccord sur le montant de ces indemnités ». L'article 70.1 de la Convention relatif à la constitution du Comité de Conciliation stipule notamment que « Le Comité de Conciliation est composé de trois (3) membres dont les qualités personnelles et morales et l'expérience dans les relations public-privé pour des projets complexes comparables est notoire. Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la demande de saisine du Comité de Conciliation, chaque Partie désignera un (1) membre et le troisième membre, qui sera le Président du Comité de Conciliation, sera choisi d'un commun accord entre les deux (2) membres ainsi désignés. A défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours calendaires, le Président du Comité de Conciliation sera désigné par le Président du Tribunal Administratif de Paris à la requête de la Partie la plus diligente ». Ainsi et conformément à cet article 70.1 de la Convention, Autolib' et le SMAVM ont procédé chacun en ce qui le concerne, respectivement les 11 et 12 décembre 2018, à la désignation de deux des trois membres du Comité de Conciliation.

Malgré de nombreux échanges et propositions faites par chacun des deux membres du Comité de Conciliation désignés par le SMAVM et Autolib', aucun accord entre ces deux membres n'a pu être trouvé sur le choix du Président du Comité de Conciliation, et cela plus de deux mois après la saisine du Comité de Conciliation le 29 novembre 2018. Ainsi et en application de l'article 70.1 de la Convention, Autolib' a, par requête en date du 12 février 2019, saisi la Présidente du Tribunal Administratif de Paris afin qu'elle procède à la désignation du Président du Comité de Conciliation. La Présidente du Tribunal Administratif s'étant déclarée incompétente pour cette nomination, Autolib' et le SMAVM ont accordé un délai supplémentaire d'un mois aux conciliateurs afin qu'ils trouvent un accord sur le choix du Président du Comité de Conciliation.

Toutefois, à la date du 20 mars 2019, aucun accord sur le choix du Président du Comité de Conciliation n'a été trouvé entre les deux membres du Comité de Conciliation déjà désignés.

Malgré cette absence d'accord à la date limite convenue entre la Société Autolib' et le SMAVM, la Société Autolib' a tout de même souhaité donner une nouvelle et ultime chance à la conciliation d'avoir lieu.

Ainsi la Société Autolib' a, par un courrier en date du 22 mars 2019, saisi un nouveau Comité de Conciliation, se substituant au Comité de Conciliation saisi le 29 novembre 2018.

Cependant et contrairement à la Société Autolib', le SMAVM, par un courrier en date du 27 mars 2019, a dans un premier temps refusé de désigner un membre du nouveau Comité de Conciliation différent de celui désigné initialement.

Faisant suite à un courrier de la Société Autolib' en date du 29 mars 2019 invitant le SMAVM à désigner un nouveau membre du Comité de Conciliation et à une relance en date du 8 avril 2019, le SMAVM a, par un courrier en date du même jour, finalement accepté de mettre tout en œuvre pour désigner, avant le 23 avril 2019, un nouveau membre du Comité de Conciliation.

Toutefois et contre toute attente, le SMAVM a, par un courrier en date du 23 avril 2019, informé la Société Autolib' qu'il n'était pas parvenu, dans le délai convenu, à désigner un nouveau membre du Comité de Conciliation et qu'il entendait ainsi désigner à nouveau comme membre du nouveau Comité de Conciliation la personne qu'il avait désigné initialement.

La procédure de conciliation étant ainsi, au regard de tout ce qui précède, devenue manifestement impossible à mettre en œuvre, la société Autolib' a, par courrier en date du 20 mai 2019, demandé au SMAVM, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Paris conformément à l'article 71 du contrat de Délégation de Service Public Autolib', de lui verser les indemnités dues conformément à l'article 63 et à l'article 61 du contrat de Délégation de Service Public Autolib', soit la somme de 235 243 366 euros, à parfaire, au titre de la résiliation du contrat.

Cette demande ayant fait l'objet de la part du SMAVM d'une décision implicite de rejet le 20 juillet 2019, la société Autolib' se voit ainsi contrainte de saisir le tribunal Administratif de Paris afin qu'il condamne le SMAVM à lui verser la somme de 235 243 366 euros, à parfaire.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le Public Employee Retirement System of Idaho, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le British Columbia Investment Management Corporation a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier a déposé ses derniers rapports au cours du premier semestre 2018. Les premières audiences sur le fond du dossier se sont tenues au cours du second semestre 2018 et du premier semestre 2019.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier a déposé ses derniers rapports au cours du premier semestre 2018. Les premières audiences sur le fond du dossier se sont tenues au cours du second semestre 2018 et du premier semestre 2019.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence (réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi au cours du mois d'août 2016 devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent, ainsi que la réparation du préjudice prétendument subi. Les parties demanderesses soutiennent en particulier que Vivendi n'a pas déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et a ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi précise que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'aurait pas accepté de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence.

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une autre assignation à l'encontre de Vivendi, visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon les demanderesses (qui ont, sans succès, demandé la jonction de cette procédure aux deux premières), cette opération serait constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il est aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesses réclament enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

Le 27 février 2018, le Tribunal a constaté la fin de la procédure de médiation. Lors de l'audience du 4 décembre 2018, Fininvest, RTI et Mediaset ont renoncé, pour ce qui concerne leur première assignation, à leur demande d'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016, tout en maintenant leur demande d'indemnisation du préjudice prétendument subi, à hauteur de (i) 720 millions d'euros s'agissant de Mediaset et RTI, pour défaut d'exécution de l'accord du 8 avril 2016 et (ii) 1,3 milliard d'euros s'agissant de Fininvest, pour défaut d'exécution du pacte d'actionnaires mentionné ci-dessus, pour le préjudice lié à l'évolution du cours de bourse de Mediaset entre le 26 juillet et le 2 août 2016 et différents dommages relatifs aux achats prétendument illégaux d'actions Mediaset par Vivendi à la fin de l'année 2016. Fininvest réclame également à être indemnisé des atteintes portées à ses procédures décisionnelles et à son image, pour un montant à déterminer par le juge.

Lors de l'audience du 12 mars 2019, Vivendi a demandé au Tribunal de suspendre une partie de la procédure dans l'attente de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne sur l'analyse de la compatibilité de la loi italienne en matière de protection du pluralisme des médias (loi TUSMAR) avec le Traité de fonctionnement de l'Union européenne (voir ci-dessous). Cette demande est en cours d'analyse.

Par ailleurs, le 2 juillet 2019, Vivendi a déposé une assignation à l'encontre de Mediaset et Fininvest. Aux termes de cette assignation, il est notamment demandé au Tribunal civil de Milan (i) d'annuler la résolution du Conseil d'administration de Mediaset du 18 avril 2019 empêchant Vivendi d'exercer les droits relatifs aux actions qu'il détient représentant 9,61 % du capital et 9,9 % des droits de vote lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mediaset du même jour et (ii) d'annuler la résolution approuvée par cette assemblée visant à mettre en place un système de droits de vote double

à échéance de deux ans pour les actionnaires qui en feraient la demande. La première audience sur ce dossier est prévue le 26 novembre 2019.

Le 26 août 2019, Vivendi a annoncé avoir déposé un recours en référé auprès du Tribunal de Milan afin que lui soient garantis à la fois le droit de prendre part à l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de Mediaset du 4 septembre prochain et celui d'y voter en tant qu'actionnaire de Mediaset (pour l'équivalent de 9,99% des droits de vote). Le 31 août 2019, le Tribunal de Milan a reconnu le droit de Vivendi de prendre part et de voter en tant qu'actionnaire à l'assemblée générale extraordinaire de Mediaset le 4 septembre 2019.

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché contre Vivendi auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle a estimé que Vivendi n'était pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui disposait d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif du Latium. Dans l'attente de ce jugement, l'AGCOM a pris acte du plan de mise en conformité qui lui a été proposé par Vivendi destiné à décrire les modalités utilisées afin de se conformer à sa décision. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10% des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante. Le 5 novembre 2018, le Tribunal administratif du Latium a décidé de suspendre sa décision et de renvoyer à la Cour de Justice de l'Union européenne l'analyse de la compatibilité du régime italien de l'article 43 de la loi TUSMAR, tel qu'appliqué par l'AGCOM, avec les principes de libre circulation du Traité de fonctionnement de l'Union européenne.

Telecom Italia

Le 5 août 2017, le gouvernement italien a informé Vivendi de l'ouverture d'une procédure visant à vérifier si certaines dispositions du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale » (article 1), ainsi que pour les « activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications » (article 2), avaient été respectées par Telecom Italia et Vivendi. Vivendi a considéré que les dispositions de ce texte lui étaient inapplicables. En particulier, (i) l'article 1, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale n'a jamais été déclaré et communiqué au marché, au regard de la nature des activités exercées par Telecom Italia et (ii) l'article 2, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et des communications ne s'applique pas à Vivendi dans la mesure où il traite de l'acquisition de participations significatives par des entités n'appartenant pas à l'Union européenne.

En outre et dans ce même contexte, la Consob a, le 13 septembre 2017, déclaré l'existence d'un contrôle de fait de Vivendi sur Telecom Italia. Vivendi et Telecom Italia contestent formellement cette position et en ont fait appel devant le Tribunal administratif régional du Latium. Le 17 avril 2019, ce dernier a rejeté l'appel formé par Telecom Italia et Vivendi, qui ont formé un recours devant le Conseil d'Etat italien, respectivement le 16 et le 17 juillet 2019.

Le 28 septembre 2017, la Présidence du Conseil des ministres a déclaré que la notification qui avait été faite à titre conservatoire par Vivendi au titre de l'article 1 du décret-loi susvisé, l'avait été avec retard, et que Telecom Italia n'avait pas procédé à la notification au titre de l'article 1 du décret, à la suite du changement de contrôle sur ses actifs d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications. La Présidence du Conseil des Ministres a ainsi ouvert une procédure à l'encontre de Telecom Italia pour absence de notification au titre de l'article 2 du même décret-loi. Vivendi et Telecom Italia ont fait appel de cette décision.

Par ailleurs, par décret en date du 16 octobre 2017, le gouvernement italien a décidé d'exercer les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 1 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale. Ce décret impose à Vivendi, Telecom Italia et ses filiales Telecom Italia Sparkle Spa (« Sparkle ») et Telsy Elettronica e Telecomunicazioni Spa (« Telsy ») un certain nombre d'obligations en matière d'organisation et de gouvernance. En particulier, Telecom Italia et ses filiales Sparkle et Telsy doivent disposer en leur sein d'une division en charge de superviser toutes les activités en matière de défense et de sécurité nationale, jouissant d'une pleine autonomie et dotée de ressources humaines et financières visant à garantir son indépendance, et nommer dans leurs organes de direction un membre de nationalité italienne agréé par le gouvernement et titulaire d'une accréditation en matière de sécurité. Il est également constitué un comité de surveillance sous l'égide du Conseil des ministres (Comitato di monitoraggio), destiné à contrôler le respect de ces obligations. Le 13 février 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

En outre, par décret en date du 2 novembre 2017, le gouvernement italien a décidé de mettre en application les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 2 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et communications. Ce décret impose à Telecom Italia la mise en place de plans de développement, d'investissement et de maintenance destinés à garantir le fonctionnement et la sécurité des réseaux, la fourniture du service universel et plus généralement, à satisfaire l'intérêt général à moyen et long terme, sous le contrôle du Comitato di monitoraggio, auquel devront être communiqués

toute réorganisation des participations du groupe Telecom Italia, ainsi que tout projet de l'opérateur ayant un impact en matière de sécurité, de disponibilité et de fonctionnement des réseaux. Le 2 mars 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

Enfin par décret du 8 mai 2018, le gouvernement italien a condamné Telecom Italia à une sanction administrative d'un montant de 74 millions d'euros, pour manquement à ses obligations d'information (absence de notification au titre de l'article 2 du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, voir ci-dessus). Le 5 juillet 2018, la Cour administrative régionale du Latium a suspendu l'exécution de cette sanction administrative, au moins jusqu'au 30 novembre 2019.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinécinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en 2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37 720 000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris, le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. En l'absence de signification des conclusions de Parabole Réunion dans le délai prescrit, Groupe Canal+ a déposé, le 8 décembre 2017, des conclusions relevant le non-respect de ce délai et demandant par conséquent la caducité de la mesure d'expertise ordonnée le 12 octobre 2017 (voir ci-dessous). Le 7 juin 2018, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a rendu une ordonnance rejetant la demande de caducité de l'expertise en cours. Groupe Canal+ a saisi la Cour d'un déferé contre cette ordonnance, dont il s'est désisté en octobre 2018, constatant l'avancée de l'expertise.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a suspendu ses travaux. Par ordonnance sur incident rendue le 4 avril 2019 par le magistrat de la mise en état de la Cour d'appel, ce dernier a décidé que l'expert formulera une hypothèse d'indemnisation au titre de la perte de valeur du fonds de commerce en prenant en compte le montant de 40 000 abonnés proposé par Parabole Réunion, l'expert précisant, le

cas échéant, si la perte de valeur du fonds de commerce résulte de la perte d'abonnés et/ou d'abonnés manqués à hauteur de 40 000 abonnés, imputable à Groupe Canal+. Il a toutefois débouté Parabole Réunion de sa demande visant à inclure dans les travaux complémentaires de l'expert l'hypothèse selon laquelle les 40.000 abonnés susvisés auraient dégagé une certaine marge d'EBIT et l'a condamnée à supporter les dépens de l'incident. L'expert judiciaire a repris ses travaux depuis mi-avril 2019.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le 23 février 2018, l'Autorité de la concurrence a procédé à la notification des griefs à l'encontre de France Télévision, TF1 et M6. L'affaire a été examinée devant l'Autorité le 13 février 2019, laquelle a rendu une décision de non-lieu le 25 mai 2019. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision le 2 juillet 2019.

Aston France et Strong contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation des abonnements « cartes seules » jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence. Le 21 mars 2018, Groupe Canal+ a reçu l'évaluation préliminaire de l'Autorité de la concurrence, contenant des préoccupations de concurrence et a déposé auprès de l'Autorité une proposition d'engagements. Le 24 juillet 2018, l'Autorité de la concurrence, considérant que ces engagements, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, permettent à la fois de répondre à l'impératif de lutte contre le piratage, tout en maintenant une offre de décodeurs alternative au décodeur mis en location par Groupe Canal+, a décidé de les rendre obligatoires et a ainsi clôturé la procédure ouverte devant elle.

Par ailleurs, le 18 janvier 2019, une autre société, Strong, a saisi le Tribunal de Commerce de Paris en référé, lui demandant d'ordonner la suspension de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter de commercialiser ses offres sur les décodeurs labélisés Canal Ready intervenue à la suite de la décision de l'Autorité de la Concurrence précitée. La société Aston, qui n'avait pas contesté les engagements pris par Groupe Canal+ devant l'Autorité de la concurrence, est intervenue volontairement dans ce référé. Le 22 février 2019, le Tribunal de commerce de Paris a débouté Strong et Aston de leurs demandes et les a condamnés solidairement à verser à Groupe Canal+ la somme de 20 000 euros.

Touche Pas à Mon Poste

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna, et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau portait atteinte à l'image des femmes. La sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines à compter du deuxième lundi suivant la notification de ces décisions.

Le même jour, le CSA a sanctionné C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rasshrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette nouvelle séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delormeau, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, à la suite de ces deux décisions du CSA, la société C8 a déposé deux recours devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par décision implicite. Ces décisions ont chacune fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017. Le 18 juin 2018, le Conseil d'Etat a rejeté la première requête en annulation de C8, mais a accueilli sa deuxième requête, en annulant la décision du CSA. La décision de rejet du Conseil d'Etat fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Les recours indemnitaires sont en cours d'instruction par le Conseil d'Etat.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros.

Le 22 septembre 2017, à la suite de cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat qui a été rejeté le 18 juin 2018. Cette décision fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Par ailleurs, C8 a déposé un recours indemnitaire devant le CSA, dont le rejet implicite a été attaqué devant

le Conseil d'Etat le 25 janvier 2018. C8 s'est désisté de ce recours indemnitaire le 7 septembre 2018.

Concernant ce même dossier, Groupe Canal+ a adressé le 18 février 2019 un courrier au CSA pour demander l'annulation de la sanction pécuniaire de 3 millions d'euros susvisée à la suite des déclarations de novembre 2018 d'un responsable de l'association « Le Refuge » expliquant qu'aucun appel de détresse d'une victime présumée du canular n'avait été passé à l'association, et ce contrairement à ses déclarations initiales. Cette demande a été rejetée le 5 avril 2019. Un recours contre cette décision a été déposé auprès du Conseil d'Etat le 5 juin 2019.

En outre, le 28 novembre 2018, le Rapporteur indépendant, sur saisine du Directeur Général du CSA, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de la chaîne C8 et a transmis à celle-ci sa notification des griefs. Les faits susceptibles d'entraîner une sanction sont liés à une séquence de l'émission TPMP du 12 septembre 2018 au cours de laquelle Cyril Hanouna a tenu des propos pouvant être caractérisés d'injurieux à l'encontre de deux dirigeants de la chaîne TF1. Le 24 avril 2019, le CSA a décidé de ne pas sanctionner C8.

Enfin, le 4 juin 2019, le Rapporteur indépendant du CSA a engagé une procédure de sanction à l'encontre de la chaîne C8 et a transmis à celle-ci sa notification des griefs. Les faits susceptibles d'entraîner une sanction sont liés à une séquence de l'émission TPMP du 31 octobre 2018 au cours de laquelle d'anciennes photos dénudées d'une animatrice de TF1 ont été montrées à l'antenne.

Rovi Guides Inc. contre Groupe Canal+

La société Rovi Guides a formé une requête en médiation devant la Chambre de commerce internationale, pour non-respect par Groupe Canal+ d'un contrat de licence de brevet de guide électronique de programmes, signé en 2008 et non-paiement des redevances y afférentes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Aucun accord n'ayant été trouvé entre les parties, la médiation a pris fin et Rovi a déposé une requête en arbitrage le 1^{er} juin 2018. Une décision est attendue à la fin de l'année 2019.

Studiocanal, Universal Music Group et Vivendi contre Harry Shearer et Century of Progress Productions

Studiocanal et Vivendi ont été assignés devant la Cour de Californie par Harry Shearer via sa société Century of Progress Productions, en sa qualité d'auteur/acteur et compositeur du film *the Spinal Tap*, film américain produit et financé en 1984 par Embassy Pictures (Studiocanal venant aux droits d'Embassy). Harry Shearer réclame des dommages et intérêts pour non-respect des obligations contractuelles de rendu de comptes d'exploitation, fraude et non exploitation de la marque, et demande l'attribution de la marque. Le 8 février 2017, quatre nouveaux demandeurs, co-auteurs du film, se sont joints à la procédure. Le 28 février 2017, les défendeurs ont déposé une « motion to dismiss » en réponse à l'assignation, par laquelle ils ont demandé au juge de déclarer les nouveaux demandeurs irrecevables à agir, ainsi que de rejeter la revendication de fraude. Le 28 septembre 2017, le juge a rendu sa décision. S'agissant de l'irrecevabilité à agir, il a fait droit à la demande des défendeurs concernant trois co-auteurs sur quatre et la revendication de fraude a été rejetée. Toutefois, le juge a ouvert la possibilité aux plaignants de redéposer une assignation révisée afin de leur permettre d'agir en leur nom propre et de compléter leur action au titre de la fraude, et une nouvelle assignation (« Second Amended Complaint ») a été reçue le 19 octobre 2017, réintroduisant dans la cause les 3 demandeurs jugés irrecevables. Par le même acte judiciaire, Universal Music Group a également été assigné. En réponse, UMG et Studiocanal ont déposé leurs « motion to dismiss » respectives le 21 décembre 2017. Par décision du 28 août 2018, (i) la motion de Studiocanal visant à rejeter l'action des demandeurs au titre de la fraude a été rejetée. La juge n'a pas reconnu la fraude mais laissé la possibilité aux demandeurs de la prouver dans le cadre de la procédure au fond qui suivra cette étape préliminaire ; (ii) concernant la motion d'UMG, bien que la juge ait validé certains des arguments, elle a autorisé les demandeurs à déposer une assignation révisée afin de leur permettre de modifier ou compléter leur argumentaire sur ces points. La juge a en outre rejeté la demande d'UMG contestant la demande de la partie adverse visant à résilier et récupérer à son profit, aux Etats-Unis, les droits d'UMG sur la musique du film ; ce point sera donc jugé dans le cadre de la procédure au fond. Le 18 septembre 2018, les demandeurs ont déposé leur nouvelle assignation (« Third Amended Complaint »). En parallèle, les parties ont décidé de mener une médiation qui s'est tenue le 11 mars 2019 et qui n'a pas abouti à une transaction ; toutefois les demandeurs et Studiocanal sont convenues de démarrer un audit des comptes d'exploitation adressés aux demandeurs afin de déterminer si ces derniers comportent d'éventuelles irrégularités comptables. UMG et les demandeurs négocient, quant à eux, un accord potentiel portant sur un paiement exclusif et direct d'UMG aux demandeurs des royalties de la musique du film. La procédure au fond est suspendue en conséquence jusqu'au 8 août 2019 s'agissant d'UMG et jusqu'au 13 septembre 2019, s'agissant de Studiocanal.

Enquête de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine

Le 20 avril 2018, la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine (DDPP92) a fait injonction à Groupe Canal+ de cesser de positionner ses abonnés en cours de contrat sur des offres enrichies, pratique qu'elle a qualifiée de vente sans commande préalable. Le 19 juin 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie qui a été rejeté le 9 août 2018. Le 5 octobre 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise. En parallèle, la DDPP92 a informé Groupe Canal+ qu'elle avait transmis le dossier au parquet de Nanterre et lui a adressé dans ce cadre une note indiquant qu'elle considérait que Groupe Canal+ avait commis le délit de vente forcée de services, réprimé par les dispositions du Code de la consommation. La procédure contradictoire est en cours.

Action de Groupe Canal+ à l'encontre de la Ligue de Football Professionnel

A la suite de l'annulation d'un certain nombre de matches de championnat de Ligue 1 entre décembre 2018 et avril 2019

en raison de l'action des « Gilets Jaunes » et de leur report décidé par la Ligue de Football Professionnel (LFP) de façon unilatérale (sans consultation ni accord de Canal+), Groupe Canal+ a assigné le 4 juillet 2019 la LFP aux fins de voir réparer le préjudice financier subi du fait de ces reports. En effet, Groupe Canal+ considère qu'ayant acquis lors de l'appel à candidatures pour les périodes de 2016/2017 à 2019/2020 les droits de diffusion de matches et magazines pour des cases horaires identifiées, la LFP a violé cet appel à candidatures et lui demande 46 millions d'euros de dommages et intérêts.

Une première audience se tiendra le 5 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Procédures devant le Conseil de prud'hommes de Bobigny

Plusieurs salariés du centre d'appels téléphoniques de Canal+ situé à Saint-Denis ont saisi le Conseil de prud'hommes de Bobigny à l'encontre de Groupe Canal+ et sollicitent la nullité de leur licenciement au motif que le plan de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre dans le centre d'appels serait discriminatoire.

Aspire contre Cash Money Records et UMG

Le 7 avril 2017, le label Aspire Music a déposé plainte devant la Cour Suprême de l'Etat de New York à l'encontre de la société Cash Money Records pour rupture de contrat et non-paiement de droits sur les six premiers albums du rappeur Drake. A la suite de négociations infructueuses, UMG a également été assigné le 12 avril 2018. UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »), faisant valoir l'absence de lien contractuel avec Aspire et son absence de responsabilité quant aux obligations contractuelles de Cash Money. Le juge a rejeté la requête d'UMG, qui a fait appel de cette décision. Le 7 février 2019, l'Appellate Division a accueilli favorablement l'appel d'UMG. Le 17 juillet 2019, un accord transactionnel a été signé entre les parties, mettant fin au litige.

Soundgarden, Hole, Steve Earle et les ayant-droits de Tom Petty et Tupac Shakur contre UMG

Le 21 juin 2019, les groupes Soundgarden et Hole, le chanteur Steve Earle, l'ex-femme de Tom Petty et les ayant-droits de Tupac Shakur ont assigné UMG devant la Cour du district central de Californie, dans le cadre d'une « class action », à la suite d'un incendie intervenu en 2008 qui aurait détruit des milliers d'enregistrements archivés.

Les demandeurs reprochent à UMG de ne pas avoir respecté les termes des contrats conclus avec les artistes en ne protégeant pas suffisamment les enregistrements. Il est également avancé que le Groupe aurait dû partager les indemnités perçues au titre des transactions négociées avec les assurances d'une part et NBCU d'autre part. Le 17 juillet 2019, UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »).

John Waite and Joe Ely contre UMG Recordings, Inc.

Le 5 février 2019, une procédure de class action a été déposée à l'encontre de UMG Recordings, Inc., pour le compte d'une classe potentielle d'artistes ayant demandé la résiliation des contrats les liant à UMG en application de la procédure de la section 203 du « copyright Act », permettant, sous certaines conditions, à un auteur qui a conclu un contrat aux termes duquel il a transféré les droits sur son œuvre à un tiers, de résilier ledit contrat après une durée de 35 ans. Ils demandent au juge de reconnaître la résiliation de leurs contrats et allèguent en outre une violation de leurs droits d'auteurs, UMG ayant continué à exploiter les enregistrements après la prétendue date de fin de contrat. Le 3 mai 2019, UMG Recordings a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »). Le 15 juin 2019, les demandeurs ont déposé une « First Amended Complaint » ajoutant les artistes Syd Straw, Kasim Sulton et The Dickies en qualité de demandeurs additionnels. Le 26 juin 2019, UMG Recordings Inc. a déposé une nouvelle requête en irrecevabilité.

Procédure concernant les prestations fournies par Havas Paris à Business France

La société Havas Paris, filiale de Havas SA, a été mise en examen le 7 février 2019 pour recel de favoritisme portant sur un montant de 379.319 euros. Cette mise en examen est intervenue dans le cadre d'une information judiciaire ouverte par le Parquet de Paris pour délit de favoritisme qui serait reproché à la société Business France à l'occasion de l'organisation d'une prestation de communication confiée par Business France à Havas Paris. Havas Paris conteste les faits qui lui sont reprochés et a formé appel de cette décision.

Commission de la concurrence suisse contre Interforum

Le 13 mars 2008, le Secrétariat de la Commission de la Concurrence (COMCO) a ouvert une enquête en Suisse à l'encontre de diffuseurs de livres, dont Interforum Suisse, relative au marché du livre en français, à la suite d'une plainte de libraires locaux.

Le 27 mai 2013, la COMCO a condamné Interforum Suisse au paiement d'une amende de 3 792 720 CHF, considérant qu'Interforum Suisse avait participé à des accords illicites de cloisonnement du marché. Cette décision est suspensive d'appel.

Le 12 juillet 2013, Interforum Suisse a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) afin de contester cette décision. A ce jour Interforum Suisse est en attente de la décision du TAF, prévue pour 2019.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiana (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes de vidéos en ligne, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale, ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause. Dans le cadre de l'une de ces procédures, à la suite d'une assignation en date du 12 avril 2012, Dailymotion a été condamné, le 15 juillet 2019, par le Tribunal civil de Rome à payer 5,5 millions de dommages à RTI et à retirer, sous astreinte, les vidéos litigieuses. Dailymotion a jusqu'au 11 septembre 2019 pour faire appel de cette décision.

Note 11 - Charges et avantages du personnel**11.1 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions**

Les charges relatives à IFRS 2 constatées sur la période s'élèvent à 19,6 millions d'euros, dont 15,5 millions d'euros concernant le Groupe Vivendi (dont 11,0 millions d'euros concernant des plans Vivendi et 4,1 millions concernant des plans Havas) et 4,1 millions d'euros concernant Bolloré.

Elles correspondent à la prise en compte d'un semestre supplémentaire d'acquisition de droits.

Les modalités d'attribution des plans déjà en vigueur au 31 décembre 2018 sont détaillées dans les notes annexes aux états financiers 2018 du Groupe Vivendi pour Vivendi et Havas ainsi que celles du Groupe Financière de l'Odé pour Bolloré.

Les principaux nouveaux plans octroyés sur le premier semestre 2019 sont les suivants :

Bolloré SA :

Le 14 mars 2019, le Conseil d'administration de Bolloré SA a décidé de l'attribution d'un plan d'actions gratuites dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2016, portant sur 3 017 500 actions Bolloré SA.

Au premier semestre 2019, la charge IFRS 2 constatée au titre de ce plan d'attribution gratuite d'actions s'élève à 1,0 million d'euros et de 4,1 millions d'euros pour l'ensemble des plans autorisés par l'Assemblée Générale du 3 juin 2016.

Vivendi SA :

Le 14 février 2019, Vivendi a attribué à ses salariés et dirigeants 1 601 milliers d'actions de performance. Les conditions d'octroi sont détaillées dans le rapport financier semestriel 2019 du Groupe Vivendi.

Au premier semestre 2019, la charge IFRS 2 constatée au titre de l'ensemble des plans d'actions de performance Vivendi s'élève à 10 millions d'euros.

Pour le plan à effet de levier, 4 694 milliers d'actions ont été souscrites en 2019 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 21,106 euros. Le plan à effet de levier permet aux salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et in fine de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération. Par ailleurs, 151 milliers d'actions ont été souscrites à travers une opération d'actionnariat salarié mise en place pour les salariés des filiales japonaises.

Au premier semestre 2019, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'élève à près de 1 million d'euros.

Le détail des caractéristiques de l'ensemble de ces principaux nouveaux plans se présente comme suit :

Condition d'attribution des plans d'actions gratuites et de performance octroyés au cours du premier semestre 2019		
Actions concernées	VIVENDI	BOLLORE
Date d'octroi	14 février 2019	14 mars 2019
Nombre d'actions octroyées	1 601 000	3 017 500
Prix de marché de l'action à la date d'octroi (en euros)	22,60	3,912
Taux de dividende (en pourcentage)	2,21	1,53
Juste valeur d'une action (en euros)	19,37	3,73
Durée d'acquisition des droits	36 mois	36 mois
Durée de conservation	2 années à l'issue de la période d'acquisition soit 14 février 2024	Aucune à l'issue de la période d'acquisition soit 14 mars 2022
Nombre d'actions attribuées au 30 juin 2019	1 601 000	3 017 500

L'évolution sur la période du nombre d'actions et d'options de souscription d'actions en circulation et relative aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions est la suivante :

Evolution des nombres d'actions gratuites et de performance en circulation			
Actions concernées	VIVENDI	HAVAS ⁽¹⁾	BOLLORE
Nombre d'actions au 31 décembre 2018	4 790 000	5 867 360	6 840 000
Issues de regroupement d'entreprise			
Attribution	1 601 000		3 017 500
Echues		(1 988 000)	
Exercice	(753 000)		
Annulation	(305 000)	(47 000)	(20 800)
Nombre d'actions au 30 juin 2019	5 333 000	3 832 360	9 836 700

Evolution des nombres d'options de souscriptions d'actions	
Options concernées	VIVENDI
Nombre d'options au 31 décembre 2018	7 245 000
Issues de regroupement d'entreprise	
Attribution	
Echues	(259 000)
Exercice	(3 126 000)
Annulation	(5 000)
Nombre d'options au 30 juin 2019	3 855 000

(1) Au titre du plan attribué le 19 janvier 2015 et échu le 19 avril 2019, 825 milliers d'actions ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 11,51 euros par action et 973 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 428 milliers d'actions Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas conformément au règlement du plan.

Au titre du plan attribué le 10 mai 2016 et échu le 10 mai 2019, 120 milliers d'actions Havas ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 11,24 euros par action.

Au titre du plan attribué le 19 mars 2015 et échu le 19 juin 2019, 70 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 31 milliers d'actions Vivendi, selon une parité d'échange de 0,44 action Vivendi pour une action Havas conformément au règlement du plan.

Note 12 - Impôts

12.1 - Analyse de la charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2019	Jun 2018	Décembre 2018
Impôts courants et différés ⁽¹⁾	(202,9)	(304,3)	(399,0)
(Dotations) reprise provisions pour impôt	4,8	7,3	16,8
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédits d'impôts, <i>carry back</i>)	(3,0)	(3,0)	(5,4)
Retenues à la source	(14,8)	(15,3)	(79,6)
CVAE	(19,2)	(19,5)	(38,8)
Total	(235,0)	(334,8)	(506,0)

(1) Conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1er janvier 2018, la charge d'impôt différée de Vivendi intègre en 2018 la réévaluation par compte de résultat de la participation dans Spotify et Tencent Music.

Note 13 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des opérations réalisées en 2018 et au premier semestre 2019 avec les parties liées :

<i>(en millions d'euros)</i>	Juin 2019	<i>Dont Parties liées de Vivendi</i>	Décembre 2018
Chiffre d'affaires			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	12,2	4,8	27,1
- entités mises en équivalence	121,3	105,8	250,6
Achats et charges externes			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	(10,0)	(7,1)	(20,4)
- entités mises en équivalence	(42,2)	(41,2)	(70,8)
Autres produits et charges financiers			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	1,8	0,0	4,1
- entités mises en équivalence	1,5	0,0	10,4
Actifs financiers non courants			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾			
- entités mises en équivalence	76,8	76,8	85,2
Passifs financiers non courants			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾			
- entités mises en équivalence			0,0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	7,8	1,6	6,2
- entités mises en équivalence	71,2	55,6	69,6
- Actif de contenus non courant			
- entités mises en équivalence	1,2	1,2	0,8
Provisions pour créances douteuses	(0,4)		(0,4)
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	4,2	2,9	2,5
- entités mises en équivalence	15,3	10,2	16,5
Comptes courants et conventions de trésorerie actif			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	34,9		33,9
- entités mises en équivalence	7,7		6,3
Comptes courants et conventions de trésorerie passif			
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	30,1		30,7
- entités mises en équivalence			

(1) Filiales non consolidées ainsi que les holdings de contrôle du Groupe

Note 14- Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements survenus entre la date de clôture et le 12 septembre 2019, date du conseil d'administration de Financière de l'Odet, arrêtant les comptes semestriels sont les suivants :

- Le 9 juillet 2019, la Direction de Groupe Canal+ a présenté aux représentants du personnel les détails d'un projet de transformation de ses activités françaises. Celui-ci pourrait conduire au départ d'un maximum de 492 personnes, exclusivement sur la base du volontariat. Les impacts chiffrés de cette décision feront l'objet d'une estimation et comptabilisation au cours du second semestre 2019.
- Le 17 juillet 2019, le Groupe Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 113 millions d'euros (y compris primes d'émission) souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe et plan à effet de levier.
- Le 31 juillet 2019, les actionnaires de la société Wifirst (dont le Groupe détient 55 %) et ses filiales Noodo et Wifirst UK, ont signé un accord prenant la forme d'une option de vente à Amundi Private Equity et BPI France Investissement. Cette cession générera un impact de trésorerie d'environ 115 millions d'euros et une plus-value consolidée d'environ 85 millions d'euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société FINANCIÈRE DE L'ODET, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.1 « Evolutions normatives » des notes annexes aux comptes consolidés résumés semestriels qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Neuilly-sur-Seine et Paris - La Défense, le 26 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

AEG Finances

Membre français de Grant Thornton International

Constantin Associés

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Samuel Clochard

Thierry Queron

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 3 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 27 septembre 2019

Vincent Bolloré
Président-directeur général

GLOSSAIRE

Croissance organique : à taux de change et périmètre constants.

Revenu net (Havas Group) : correspond au chiffre d'affaires après déduction des coûts refacturables.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) : correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises – PPA (purchase price allocation), les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises.

EBITDA : résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations.

Endettement financier net / Position nette de trésorerie : somme des emprunts au coût amorti, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, actifs financiers de gestion de trésorerie ainsi que des instruments financiers dérivés nets (actifs ou passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

Les mesures à caractère non strictement comptable définies ci-dessus doivent être considérées comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable et Financière de l'Odette considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Financière de l'Odette puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

Les pourcentages d'évolution indiqués dans ce document sont calculés par rapport à la même période de l'exercice précédent, sauf mention particulière. En raison des arrondis, dans cette présentation, la somme de certaines données peut ne pas correspondre exactement au total calculé et le pourcentage peut ne pas correspondre à la variation calculée.

Financière de l'Odet

Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex – France
Tél. : +33 (0)1 46 96 44 33
Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.financiere-odet.com